#### République Française \*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
27	24	24 + 2			
	pouvoirs				

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

Absents: COQUERET Laetitia.

Représentés : BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet : SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET - CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

N° de délibération : 2021\_05\_27\_01

Rapporteur: Mme MARCELLI

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, nous avons recruté des agents contractuels sur des postes non permanents de catégorie C.

Le choix d'un recrutement par CDD en 2019 a été motivé par l'annonce d'une éventuelle reprise de compétence scolaire par la communauté d'agglomération châlonnaise.

Deux de ces postes ont permis de remplacer des agents partis en retraite dont les postes n'ont pas été supprimés. Ces agents détenaient le grade d'adjoint principal de 2ème classe.

A ce jour les agents en CDD occupant les postes cités ci-dessus assurent des missions pérennes du périscolaires (réchauffe – encadrement à la cantine scolaire, entretien des salles municipales).

Une étude précise des besoins et une optimisation de l'organisation a été menée par nos services. Ceci nous amène à nous orienter vers des postes à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

#### Compte tenu:

- Des compétences reconnues par ces agents dont les contrats s'achèvent au 31 août 2021,
- Des motifs de recrutement qui ne nous permettent pas de renouveler ces contrats à durée déterminée,
- Des nécessités d'encadrement pérennes au sein des services périscolaires,
- De notre souhait de lutter contre la précarité en pérennisant ces agents sur ces postes,

#### Il vous est proposé de :

- Supprimer les postes d'adjoint technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet laissés vacants à la suite des départs en retraite.
- Créer deux postes d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021, OUÏ l'exposé qui précède;

**SUPPRIME** deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, sous réserve de l'avis du comité technique du 17 juin 2021.

**AUTORISE** la création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2021.

**DIT** que le tableau des effectifs sera remis à jour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
24	0	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

Denis FENAT

DENIS FENAT 2021.05.31 11:26:26 +0200 Ref:20210528\_171202\_1-2-O Signature numérique le Maire

#### République Française \*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres			
Membres en exercice	en Présents Votants		
27	24	24 + 2 pouvoirs	

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

Absents: COQUERET Laetitia.

Représentés: BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER

Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET RÈGLES INTERNES DE PROGRESSION DE CARRIÈRES

N° de délibération : 2021\_05\_27\_02

Rapporteur: M. FENAT

L'article 30 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié le champ de compétences des commissions administratives paritaires (CAP) en supprimant notamment la saisine préalable en matière d'avancement de grade.

L'avancement de grade prévu par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relève désormais de la seule responsabilité et décision de l'autorité territoriale.

Ce changement s'effectue en contrepartie de la création des lignes directrices de gestion (LDG) qui deviennent le document de référence de la gestion des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Afin de déterminer les lignes directrices de gestion, un groupe de travail composé du Maire, d'élus de la collectivité, du Directeur Général des Services, d'élus du personnel, de chefs de service s'est réuni le 2 avril 2021. Les taux de promotion en vigueur depuis 2014 ont été revus et des critères déterminant l'inscription au tableau d'avancement ont été précisés.

Pour rappel, l'avancement de grade est la promotion d'un agent à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emploi.

Il est subordonné:

Soit à la réussite à l'examen professionnel.

Soit à l'ancienneté de l'agent dans le grade inférieur

Il n'est pas automatique dans la mesure où les agents ne disposent pas d'un droit à l'avancement de grade. En effet, l'autorité territoriale n'est pas tenue d'inscrire sur le projet de tableau tous les fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement. Néanmoins, elle doit avoir procédé à un examen de la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires remplissant les conditions pour être promus.

Les critères qui ont été retenus sont les suivants :

Valeur professionnelle : Manière de servir Résultats individuels Savoir être

Acquis de l'expérience professionnelle :

Niveau d'expertise professionnelle / compétence spécifique

Efforts de prise de responsabilité nouvelle / effort de mobilité interne

Efforts de développement de compétences et de formation / capacité d'adaptation au changement / motivation / investissement.

Efforts de transmission de son savoir

En cas d'égalité des dossiers, l'ancienneté d'entrée dans la fonction publique sera prise en compte

Vous voudrez bien émettre un avis sur les critères et les taux de promotion proposés.

Grades de catégorie A : 25 % Grades de catégorie B : 40 % Grades de catégorie C : 50 %

Lorsque l'application de ces taux ne conduit pas à un nombre entier de promouvables, il est décidé d'appliquer le principe de l'arrondi à l'entier supérieur le plus proche.

#### Premier grade de catégorie C: 100 %

Tous les grades de la catégorie C pour lesquels l'avancement est lié à l'obtention d'un examen professionnel : 100 % sous réserve que l'autorité territoriale ait inscrit l'agent sur le tableau d'avancement.

Le Comité technique du 04 mai 2021 a émis un avis favorable aux taux et critères proposés ci-dessus.

Ces propositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2014-12-17-03 du 17 décembre 2014,

VU la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 04 mai 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021,

OUÏ l'exposé qui précède,

**DECIDE** d'adopter les ratios ainsi que les critères proposés ci-dessus.

**FIXE** l'application de la règle de l'arrondi telle que définie ci-dessus.

#### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

Denis FENAT

DENIS FENAT 2021.05.31 11:26:40 +0200 Ref:20210528\_171402\_1-2-O Signature numérique le Maire

#### République Française \*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

Absents: COQUERET Laetitia.

Représentés : BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

N° de délibération : **2021\_05\_27\_03** 

Rapporteur: M. FENAT

L'Article 47 de la loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux dérogations de la durée hebdomadaire de travail de 35 heures et pose l'obligation de réaliser les 1607 heures de travail annuelles.

Un groupe de travail constitué d'élus de la collectivité, d'élus du personnel, du Directeur Général des Services et de chefs de service s'est réuni en fin d'année 2020 afin de redéfinir l'aménagement du temps de travail dans le respect de l'obligation rappelée ci-dessus.

Le règlement d'aménagement du temps de travail qui vous est présenté en annexe a reçu un avis favorable du comité technique en date du 16 mars 2021. Il prévoit les principes suivants :

- L'application de la durée légale des congés annuels.
- La suppression des jours d'ancienneté qui n'ont aucune base légale.
- Un temps de travail hebdomadaire augmenté au sein du service administratif et de la crèche avec l'octroi de jours de réduction du temps de travail en compensation.
- La mise en place de badgeuses au sein des services administratif technique et crèche.

Ce nouveau règlement remplacera les anciens documents portant sur le temps de travail.

Il prendra effet:

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les services périscolaires annualisés.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les autres services.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

**VU** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'article 47 de la loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité technique du 16 mars 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

OUÏ l'exposé qui précède ;

ARRETE le règlement du temps de travail tel que joint en annexe de la délibération.

**DECIDE** d'appliquer ce nouveau règlement du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les services périscolaires annualisés et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour tous les autres services.

#### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
25	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

Denis FENAT

DENIS FENAT 2021.05.31 08:56:05 +0200 Ref:20210528\_171402\_2-2-O Signature numérique le Maire





Le présent règlement d'aménagement du temps de travail de la commune de Fagnières, vous est présenté pour avis.

Ce règlement a été établi après concertation avec un groupe de travail constitué d'élus de la collectivité, d'élus du personnel, du Directeur Général des services et de chefs de service. Deux séances de travail ont eu lieu les 16 novembre 2020 et 4 décembre 2020.

Les représentants du personnel ont associé les agents de la collectivité via une enquête.

Le comité technique lors de sa séance du 16 mars 2021 a émis un avis favorable.

#### Le conseil municipal du 27 mai 2021.....

L'ensemble des agents sera invité à participer à des réunions d'information pour la présentation de ce règlement et les modifications apportées au temps de travail.

Ce règlement organise l'aménagement du temps de travail dans le cadre des textes réglementaires de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 qui précise l'ensemble des données relatives au temps de travail et de repos et de la loi du 6 août 2019 portant la transformation de la fonction publique.

Ce règlement a pour objectif de proposer un dispositif cohérent qui permet ;

- D'être en adéquation avec l'article 47 de la loi du 6 août 2019 portant la transformation de la fonction publique qui pose l'obligation de réaliser les 1 607 heures annuelles.
- De maintenir, voire de développer nos missions de service public, tout en améliorant la qualité des services rendus aux usagers et concitoyens.
- D'améliorer les conditions de travail et de vie en veillant, notamment, à trouver un équilibre entre la vie professionnelle et personnelle des agents.
- De tenir compte des nécessités de services et des contraintes organisationnelles.
- D'adapter les charges de travail en préservant les conditions de travail.

## **Sommaire**

Article 1 : Personnels concernés	page 3
Article 2 : Durée du travail	page 3
<ul><li>2.1 - Principe Général</li><li>2.2 - Dérogations liées à des contraintes de service</li><li>2.3 - Garanties minimales réglementaires</li></ul>	page 3 page 3 page 3
Article 3 : Temps de travail effectif	page 4
<ul> <li>3.1 - Définition du temps travail effectif</li> <li>3.2 - Qualification des temps</li> <li>3.3 - Décompte du temps de travail réglementaire</li> <li>3.4 - Astreintes</li> </ul>	page 4 pages 4-5 pages 5-6 page 6-7-8
Article 4 : Organisation du temps de travail par services	page 8
<ul> <li>4.1 - Service administratif</li> <li>4.2 - Service technique</li> <li>4.3 - Pôle scolaire et périscolaire – centre de ressources</li> <li>4.4 - Crèche les petits petons</li> </ul>	page 8 page 9 page 9 page 9
Article 5 : Heures supplémentaires	pages 10-11
Article 6 – Modalités de mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail	pages 11-12
Article 7 : Congés et autorisations d'absence	page 13
7.1 - Congés annuels 7.1.1 - Versement des congés annuels sur le C E T 7.1.2 - Report des congés annuels en cas de maladie 7.1.3 - Congés annuels et retraite 7.1.4 - Planification des congés annuels 7.1.5 - Dispositions particulières	page 13 page 13-14 pages 14 page 14 page 14
7.2- Autorisations spéciales d'absence (ASA)	pages 15 à 19
7.2.2– Don de jour(s) de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé, ou victime d'un accident	page 20
Article 8 : Information du personnel	page 20
Article 9 : références des documents de la collectivité sur l'aménagement du temps de travail	page 20

#### Article 1 : Personnels concernés

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des agents de la collectivité.

#### Article 2 : Durée du travail

#### 2.1- Principe Général

La durée du travail est fixée à 35 heures en moyenne/semaine pour un emploi à temps complet soit 1607 h/an. Le décompte du temps de travail s'effectue donc sur la base annuelle de 1607 h (1 600 h + 7 h au titre de la journée de solidarité).

#### 2.2 – Dérogations liées à des contraintes de service

Tel est le cas notamment :

Des personnels intervenant en milieu scolaire dont la durée de travail est imposée par les rythmes scolaires. Leur durée hebdomadaire de travail annualisée est calculée sur la base du travail effectif de l'agent principalement pendant l'année scolaire soit 35 h annualisées équivalent à 1607 h/an.

Tout autre service qui nécessiterait une annualisation du temps de travail.

#### 2.3 – Garanties minimales réglementaires

L'article 3-1 du décret n°2000-815 précise que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

Durées maximales de travail (heures supplémentaires comprises)

- √ 10 heures de travail au maximum par jour
- √ 48 heures de travail au maximum au cours d'une même semaine, heures supplémentaires comprises
- √ En moyenne, 44 heures de travail au maximum par semaine sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, heures supplémentaires comprises

#### Durées minimales de repos

- √ Repos minimum quotidien de 11 h
- $\sqrt{\text{Repos minimum hebdomadaire de 35 h comprenant en principe le dimanche}}$
- √ Pause d'une durée minimale de 20 minutes à l'intérieur d'un cycle de travail d'au moins 6 heures consécutives

#### Amplitude maximale d'une journée de travail

 $\sqrt{12}$  h maximum entre le début et la fin de la journée de travail, qui comprend les temps de pause et de repas.

La dérogation à ces règles devra faire l'objet d'un avis du Comité Technique.

Pour les animateurs (agents titulaires ou CDD), le temps de travail pendant les vacances d'été ou petites vacances peut être amené à dépasser 48 heures hebdomadaires par semaine.

#### Article 3: Temps de travail effectif

#### 3.1 - Définition du temps travail effectif

Le temps de travail effectif, conformément à l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié par le décret n°2006-744 du 27 juin 2006 : « La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

#### 3.3 - Qualification des temps

La qualification de quelques temps principaux permet d'en améliorer la compréhension :

#### Temps de travail effectif

Temps pendant lequel l'agent est à disposition de l'employeur ET se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles

#### - Temps d'habillage, de déshabillage et douche

#### Equipement total

- Travail en journée continue : 2 x 5 mn + 5 mn douche soit 15 mn/jour
- Travail en journée coupée 20 mn / jour maxi,

<u>Suréquipement</u>: Pour les agents en "sur équipement" (blouse, gilet fluo, chaussures), ce temps est compris dans le temps de travail

- **Temps de déplacement dans le cadre des missions** lorsque cette mission s'effectue pendant l'horaire de travail habituel et/ou pour les besoins du service. Une mission est une charge donnée par l'employeur à un agent d'accomplir une tâche définie ou de représenter l'autorité territoriale en dehors de sa résidence administrative

## Temps de travail effectif Temps pendant lequel l'agent est à disposition de l'employeur ET se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles

- Temps consacré à la santé en milieu professionnel : les visites médicales, les examens médicaux obligatoires qui y sont liés ainsi que les visites auprès de l'assistante sociale sont réalisés pendant l'horaire de travail. A titre dérogatoire, pour raison de service, cette visite pourra être comptabilisée en sus de la journée de travail habituelle.
- Temps de pause et de restauration, si et seulement si l'agent reste sur son lieu de travail et demeure à disposition de son employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles : pause de 20 minutes pour un cycle de travail en journée continue d'au moins 6 heures, agents tenus de prendre leur repas avec les usagers dont ils ont la charge éducative et/ou pédagogique, temps de pause méridienne de 30 minutes dans la mesure où l'agent demeure à disposition de l'autorité hiérarchique lorsqu'elle leur en fait la demande et ce de manière exceptionnelle
- Formations hors temps de trajet
- Déplacements professionnels

Temps exclus du temps de travail effectif	Temps exclus du temps de travail effectif mais rémunérés et intégrés dans le calcul de la durée légale du travail	Temps exclus du temps de travail effectif et non intégrés dans le calcul de la durée légale du travail mais compensés ou indemnisés
<ul> <li>Durées pendant lesquelles l'agent n'est pas à disposition de l'autorité hiérarchique (congés, les 8 jours fériés)</li> <li>Durées des trajets nécessaires à l'agent pour se rendre de son domicile à sa résidence administrative ou son lieu de formation et y revenir</li> <li>Temps de pause méridienne, qui ne doivent pas être inférieurs à 45 minutes, dans la mesure où l'agent ne demeure pas à la disposition de l'autorité</li> </ul>	<ul> <li>Absences indemnisées pour maladie, maternité, paternité, évènements familiaux, accidents de travail ou de trajet</li> <li>Autorisations d'absences et autorisations spéciales d'absence prévues par les textes : membres mandatés des organisations syndicales, évènements de la vie courante</li> <li>Durée du congé maternité ou du congé d'adoption</li> </ul>	<ul> <li>Temps d'astreinte</li> <li>Temps de déplacement pendant l'astreinte</li> <li>Temps d'intervention pendant l'astreinte</li> <li>Heures supplémentaires ou heures complémentaires</li> </ul>

#### 3.3 - Décompte du temps de travail réglementaire

Nombre de jours annuels	365
A déduire :	
Repos hebdomadaires	104
Jours fériés* (il s'agit d'une moyenne)	8
Jours de congés annuels	25
	137 jours à déduire

Soit 228 jours travaillés x 7 heures = 1596 heures travaillées par an arrondies à 1600 h + 7 heures au titre de la journée de solidarité.

\* Jours fériés nationaux : 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai (jour férié récupéré dans le cadre d'un temps partiel), 8 mai, lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre

Le décompte du temps de travail est relevé à l'aide d'une badgeuse pour les services techniques, le service administratif et la crèche.

Le système automatisé de saisie et d'information permet de valider le temps de travail effectif, le temps rémunéré et les différentes composantes d'absences de chaque agent.

Il permet en outre de constater l'effectivité des 1607 heures travaillées pour un agent à temps complet.

Les absences sont décomptées ainsi qu'il suit :

Types d'absences	Temps de travail décompté	Traitement décompté
Formation, préparation concours ou examen professionnel, colloques, congrès		
Maternité (*) et Paternité (*)	Horaire planning correspondant au	
Congés annuels, hors période, CET, RTT	cycle de travail concerné	Aucun
Autorisations d'absences		
Journée Assistant de Prévention		
Grèves	Horaire planning correspondant au cycle de travail concerné	Temps de l'absence Exemple : 1 jour = 1/30ème
Discipline	Horaire planning correspondant au cycle de travail concerné	Temps de l'absence Exemple : 1 jour = 1/30ème
Accident du travail ou de trajet	Horaire planning plafonné à 7 heures	Titulaire : aucun Non titulaire : variable suivant ancienneté
Maladie (*)	Voir modalités spécifiques point 6.3.2	Titulaire : Jour de carence et application réglementation Non titulaire : voir réglementation suivant ancienneté

#### (\*) Loi de Finances pour 2011 - n°2010-1657 du 29 décembre 2010.

Article 115 : La période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la <u>loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</u> portant droits et obligations des fonctionnaires ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de durée annuelle du travail.

#### 3.4 - Astreintes

Ce sont des périodes pendant lesquelles l'agent, bien que n'étant pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité de celuici afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail. L'agent doit donc pouvoir être contacté par téléphone en permanence et rejoindre le lieu de travail dans les meilleurs délais qui pourront faire l'objet de précision dans les règlements intérieurs spécifiques à certains services.

Le service concerné devra établir un planning prévisionnel des astreintes en veillant à les répartir équitablement entre les agents en astreinte. Le planning prévisionnel des astreintes sera transmis à la direction des ressources humaines pour information et indemnisation.

L'indemnisation des astreintes réalisées s'effectue sur le traitement du mois suivant. Les chefs de services sont tenus de transmettre au service des ressources humaines les interventions réalisées pour le 5 de chaque mois.

Les dispositions du décret du 19 mai 2005 sont applicables à tout fonctionnaire territorial et personnel non titulaire qui effectue une astreinte.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur, conformément à la réglementation et aux modalités définies par la délibération n°2006-48 du 7 juillet 2006.

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Il s'opère par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet pouvant y prétendre ou bien par l'octroi de récupération.

- Les astreintes suivantes sont mises en place aux services techniques :
- Astreintes week-end et jours fériés :

Astreinte de week-end :	116,20 €	Ces montants sont majorés de 50% lorsque
Astreinte samedi	37,40 €	l'agent est prévenu de sa mise sous astreinte
Astreinte dimanche et jour	46,55€	moins de 15 jours francs avant le début de la
férié		période concernée.

- Les interventions feront l'objet d'une récupération horaire équivalente au temps effectif passé.
- Interventions en semaine :

Lors d'une intervention en semaine à la demande de l'autorité territoriale une indemnisation sera versée.

- 20 € par intervention
- Le temps de l'intervention sera majoré à hauteur de 25% du temps passé.
- Le temps de l'intervention sera calculé à hauteur d'une heure minimum.
- Astreintes climatiques Délibération n°2019-06-27-07 du 27 juin 2019

Dès lors que des phénomènes climatiques le nécessitent, le responsable des services techniques apprécie le déclenchement des interventions des agents qui sont d'astreinte.

La période d'intervention commence à partir de la réception de l'appel et se termine dès le retour au domicile.

Le nombre de personnes en astreinte sera adapté selon le niveau d'alerte et de continuité du service public à assurer. Par mesure de sécurité les agents seront au minimum deux.

Montant de l'indemnité d'astreinte de sécurité :

Semaine complète	149,48 €
Une nuit supérieure à 10 heures	10,05€
Une nuit inférieure à 10 heures	8,08 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

L'agent qui coordonne les équipes et arrête les dispositions nécessaires perçoit l'indemnité d'astreinte de décision.

Semaine complète	121,00 €
Une Nuit de semaine supérieure à 10	10,00€
heures	
Une nuit de semaine inférieure à 10	10,00€
heures	
Week-end du vendredi soir au lundi	76,00 €
matin	
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

Le montant des indemnités d'astreinte est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de son placement en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

Les interventions feront l'objet d'une récupération horaire équivalente au temps effectif passé.

Reprise du travail après intervention

La reprise de travail se fera après avoir bénéficié de 11 heures de repos.

#### Article 4 : Organisation du temps de travail par services

#### 4.1 - Service administratif

#### **Agents**

Le temps de travail est organisé sur 36 heures hebdomadaires pour les agents à temps complet soit 7 h 12 par jour afin de bénéficier de 6 jours de RTT.

Ces 6 jours de RTT seront pris à raison de 1 tous les 2 mois. Ils seront pris après validation du chef de service. En cas d'impossibilité de prise de ce jour pour raison de service seulement, il pourra être reporté le mois suivant et ne devra pas perturber le service.

Chaque chef de service détermine les postes bénéficiant de RTT, en fonction des missions et des besoins.

Les jours RTT ne peuvent être posés que s'ils sont acquis au prorata de la période travaillée.

Le rythme de travail peut être modifié à la demande du chef de service annuellement, sauf en cas d'impératif.

Les agents badgent suivant les plages horaires suivantes :

Plages obligatoires :	9h00 – 12h00	14h00 – 16h30	
Plages variables: 7h30 – 9h00	12h00 – 12h30	13h00 – 14h00	16h30 – 18h30

Si l'agent ne débadge pas pendant midi, un décompte de 12 h à 14 h sera automatiquement appliqué.

Les agents missionnés pour l'accueil sont soumis aux contraintes d'ouverture de la mairie et ont des plages fixes suivantes : 08h45-12h00 et 13h30-17h00. Les horaires d'ouverture de la mairie sont susceptibles d'être modifiés suivant la décision de l'autorité territoriale.

L'agent aura la possibilité d'effectuer des horaires variables et ainsi cumuler des heures dans la limite de 5, celles-ci pourront être reportées le mois suivant. Au-delà de 5 heures, elles seront perdues. Le report maxi annuel sur l'année n+1 est limité à 5 heures en positif ou en négatif.

#### Chefs de service

Le temps de travail est organisé sur 39 heures hebdomadaires. Ils bénéficient de 23 jours de RTT. Toutefois, le chef de service qui ne souhaite pas bénéficier de RTT effectuera le temps de travail légal (35 heures hebdomadaires). La demande sera validée par le Directeur Général des Services.

#### 4.2 - Service technique

Le temps de travail est organisé sur 35 heures hebdomadaires. Les agents badgent, les horaires s'établissent comme suit :

8h00 - 12h00 13h00 - 16h00

#### 4.3 Pôle scolaire et périscolaire – centre de ressources

Tous les agents sont annualisés. Ils peuvent bénéficier d'un coussin d'heures, dans la limite de 14 heures par an.

#### 4.4 Crèche les petits petons

Le temps de travail est organisé sur 36,15 h hebdomadaires. Les agents bénéficient de 7.5 jours de RTT. Les horaires s'établissent comme suit :

#### **Chez les petits**

Ouverture: 7h15-11h45 12h30-15h15 Horaire 1: 8h15-12h30 13h15-16h15 Horaire 2: 9h15-13h15 14h-17h15 Fermeture: 10h-13h15 14h30-18h30

#### Chez les grands

Ouverture: 7h15-11h45 12h30-15h15 Horaire 1: 8h30-12h15 13h-16h30 Horaire 2: 9h15-13h15 14h15-17h30 Fermeture: 10h-13h15 14h30-18h30

Sous réserve de modification si nécessaire.

La collectivité se réserve le droit de modifier ces horaires afin de respecter le taux d'encadrement légal.

Les agents ayant posé un jour de RTT sont susceptibles d'être rappelés en cas d'absence d'un collègue. Les agents à temps partiel (80 %) effectuent 29 heures hebdomadaires afin de bénéficier de 6 RTT. La cheffe de service bénéficie de 23 RTT, son temps de travail est organisé sur 39 heures hebdomadaires.

#### Article 5 : Heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service.

Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires (repos compensateur) au-delà des obligations horaires de travail concernent les agents des catégories B et C. La récupération sera toujours privilégiée.

Les heures supplémentaires sont décomptées mensuellement.

Si un dépassement d'heures est constaté à la fin du mois, il appartient au supérieur hiérarchique de déterminer s'il s'agit réellement d'heures supplémentaires réalisées à sa demande.

L'agent peut demander le paiement ou la récupération mais pour raison de service, le supérieur hiérarchique pourra imposer le paiement ou la récupération.

Dans ce cas, ces conditions devront être précisées par le supérieur hiérarchique avant la réalisation des heures supplémentaires. Il est rappelé que la récupération sera privilégiée.

Le nombre des heures supplémentaires payables ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base le montant du "traitement de base mensuel" majoré, le cas échéant, du montant de la N.B.I., de l'agent au moment de l'exécution des travaux. Ce montant est divisé par 151,67. Le résultat obtenu correspond au taux horaire de base qu'il convient de multiplier par les coefficients suivants.

Types d'heures supplémentaires	Coefficient dans le cadre de la rémunération	Coefficient dans le cadre de la récupération (en centième)	Valorisation des heures supplémentaires dans le cadre de la récupération (en heure/minute)	
Н	eures supplémer	ntaires normales		
14 premières heures	1.25	1	1 h 00	
Au-delà 14 heures	1.27	1	1 h 00	
H	Heures supplémentaires de nuit 22 heures/7 heures			
14 premières heures	2.50	2.50	2 h 00	
Au-delà 14 heures	2.54	2.54	2 h 00	
Heures su	Heures supplémentaires de dimanche ou jour férié			
14 premières heures	2.08	2.08	1 h 40	
Au-delà 14 heures	2.12	2.12	1 h 40	

#### • Les modalités de paiement

Les procédures de validation et de paiement des heures supplémentaires seront définies dans le cadre du fonctionnement interne de la structure et devront être autorisées préalablement par le supérieur hiérarchique.

#### Les modalités de récupération

Les heures supplémentaires validées devront être récupérées au plus tard dans le semestre qui suit afin d'éviter le cumul qui peut entraver le bon fonctionnement du service ;

Les agents qui ne souhaitent pas bénéficier de récupération au semestre pourront verser ces heures sur leur compte épargne temps dans les limites autorisées. Ce versement sera effectué au 31 décembre de l'année en cours.

Les heures supplémentaires réalisées au cours du mois de décembre pourront être reportées sur le mois de janvier de l'année suivante (dans la limite de 5 heures).

#### Article 6 – Modalités de mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail

Les modalités de mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail visent à améliorer la qualité du service public ainsi que les conditions de travail des agents par une meilleure organisation du travail. L'organisation du travail est retenue par service.

La détermination des droits à jours RTT est liée au nombre d'heures effectuées au-delà de la durée légale fixée (1607 h).

L'aménagement du temps de travail s'applique sous la forme de journées libérées dans l'année au prorata de la quotité de travail effectif arrêtée par engagement de l'agent et validée, compte tenu des nécessités de service, par la hiérarchie.

Les bases sont les suivantes :

## Dispositions spécifiques en cas de congé maladie ordinaire, de congé longue maladie, congé longue durée ou accident du travail

Impact du nombre de jours d'absences (jours non travaillés) sur les RTT suivant la durée hebdomadaire moyenne

Durée cycles	Nb RTT	Quotient de réduction 228 j travaillés/nb RTT (Nb jours absences générant la perte d'un RTT)
36.00 h	6	38 j
36 h 15	7.5	30 j
39.00 h	23	9.5

#### **Acquisition de RTT**

Les jours de RTT ne peuvent être posés que s'ils sont acquis au prorata de la période travaillée. Si l'agent n'a pas pris tous ses RTT, il pourra procéder au versement de ces jours sur son compte épargne temps avant le 31 décembre de l'année en cours, à défaut, ces jours seront perdus (pas de report sur l'année n+1)

#### Article 7 : Congés et autorisations d'absence

Les congés et autorisations d'absence sont décomptés en jours sauf cas particuliers.

Les jours de repos et autorisations d'absences doivent être sollicités auprès du chef de service qui devra veiller au bon fonctionnement et à la nécessité de continuité du service public. Ils devront être posés en respectant les délais présentés ci-dessous.

#### 7.1 - Congés annuels

Les agents bénéficient de :

#### Congés annuels :

```
√ pour les agents à un temps plein : 25 jours
√ pour les agents à temps partiel

TP 90%= 22.5 jours

TP 80%= 20 jours

TP 70%= 17.5 jours

TP 60%= 15 jours

TP 50%= 12.5 jours
```

Pas de changement pour les jours de fractionnement

√ pour les agents à temps incomplet : 25 jours x pourcentage d'activité

#### Jours supplémentaires :

**2 jours** sont accordés lorsque le nombre de congés pris dans les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre, est au moins égal à 8.

1 jour lorsque le nombre est de 5.

Ces jours supplémentaires doivent être pris dans le courant de l'année de l'ouverture du droit ; à défaut, ils sont versés au C.E.T à la demande de l'agent.

Ils seront proratisés selon le temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet).

#### 7.1.1 – Versement des congés annuels sur le CET

L'ouverture d'un CET permet aux agents le versement des reports de congés (60 jours maxi) dans le cas où il ne parviendrait pas à les prendre dans les temps impartis en fonction des nécessités de service (cf. à la réglementation du Compte Epargne Temps).

Exceptionnellement, le décret 2020-723 du 12 juin 2020 déroge, à titre temporaire, aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et porte le plafond de jours inscrits sur le CET 2020 à soixante-dix jours.

#### 7.1.2 – Report des congés annuels en cas de maladie

En cas d'absence pour congés de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, accident de travail ou maladie professionnelle, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie des congés, le report du congé annuel restant dû est limité à 20 jours (proratisés au temps de travail).

En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires fixant une période de report des congés payés pour un agent dans l'impossibilité de les prendre du fait d'un congé maladie, la Cour de Justice de l'Union Européenne et le Conseil d'Etat ont jugé que ces congés peuvent être pris au cours d'une

période de 15 mois après le terme de l'année en cours.

#### 7.1.3 - Congés annuels et retraite

En cas de départ à la retraite, le décompte des congés s'établit au prorata des mois de présence de l'année du départ.

Lorsque la retraite est consécutive à une période d'arrêt de travail pour maladie, le droit à report de congé est limité à 20 jours qui peuvent être versés sur le Compte Epargne Temps de l'agent et indemnisé sur la base réglementaire suivant la catégorie de l'intéressé.

#### 7.1.4 – Planification des congés annuels

Les absences liées à des congés annuels, des congés hors période et des RTT sont à planifier au plus tard :

#### 1) Planning prévisionnel (congés et RTT) à faire valider par le chef de service :

Avant fin janvier pour les congés planifiés pour avril à septembre

Avant fin juin pour les congés planifiés pour octobre à mars

Les absences pour congé annuel feront l'objet d'une concertation entre agents d'un même service ou agents travaillant sur une même compétence afin qu'une permanence soit assurée.

#### 2) Validation des absences

- 3 jours ouvrés avant le début de l'absence pour les durées inférieures à 5 jours de travail et pour tous les congés (ordinaires, syndicaux, mutuelle...). Le signataire des congés a 2 jours pour valider ou non la demande après en avoir pris connaissance.
- 15 jours calendaires avant le début de l'absence pour les durées concernant entre 5 et 10 jours de travail, le signataire des congés a 1 semaine pour valider ou non la demande après en avoir pris connaissance.
- 1 mois calendaire avant le début de l'absence pour les durées supérieures à 10 jours de travail, le signataire des congés a 2 semaines pour valider ou non la demande après en avoir pris connaissance.

A défaut de validation dans les délais impartis, une relance auprès de votre chef de service devra être effectuée par tout moyen afin d'obtenir son accord (mail, demande orale)

#### 7.1.5 – Dispositions particulières

- La crèche « les petits petons » avec des périodes de fermeture imposées.
- Saisonnalité de l'activité : limitation de la possibilité de prendre des congés annuels en raison de la saisonnalité de l'activité du service. Les agents concernés en sont informés lors du recrutement.

#### 7.2- Autorisations spéciales d'absence (ASA)

Les autorisations d'absences sont accordées sur présentation des justificatifs en rapport avec la nature de l'absence. Un délai de route peut être ajouté à la durée de l'autorisation comme indiqué sur le tableau ci-dessous pour les autorisations liées à un évènement familial. Ces autorisations d'absences sont accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par le N + 1 ou le supérieur hiérarchique.

Toute absence pour raison médicale, quelle que soit sa durée, doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical. Le certificat doit être transmis dans les 48 heures à la Direction des Ressources Humaines après avoir averti son N + 1 ou son supérieur hiérarchique le plus rapidement possible.

#### Rappel des définitions :

**Jour :** décompte en jour (7h00, base contrat, horaire planning pour les agents dont le temps de travail est annualisé).

**Jour ouvrable :** 6 jours/semaine. Un jour ouvrable est un jour différent d'un dimanche et d'un jour férié non travaillé

**Jour ouvré :** 5 jours/semaine. Les jours ouvrés sont les jours effectivement travaillés : en général du lundi au vendredi.

**Jours consécutifs :** jours qui se suivent sans coupure.

Le tableau ci-après indique le temps accordé selon l'évènement pour les agents à temps complet – cette durée sera proratisée selon le temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet). Le résultat de la proratisation est arrondi à la demi-journée la plus proche.

Ce tableau pourra faire l'objet de modification suivant les décisions prises au comité technique.

NATURE DE L'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS	TEXTE EN VIGUEUR	OBSERVATIONS
Mariage de l'agent Pacs de l'agent Mariage d'un enfant Mariage du père, mère frère ou sœur de l'agent	5 3 3 1	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Fournir un justificatif + délai de route dans la limite de 2 jours *précision délai de route
Déménagement de l'agent	1		Limité à une fois dans l'année
Maladie grave du conjoint Maladie grave d'un enfant	3	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 (PACS) Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Sur présentation d'un certificat médical précisant la gravité de la maladie Autorisation annuelle
Décès du conjoint, d'un	3	Instruction ministérielle	
Décès d'un enfant de moins de 25 ans	7	du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 (PACS)	Fournir une pièce justificative

15

Décès d'un enfant de plus de 25 ans	5	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	
Congé de deuil enfant de moins de 25 ans	8	Loi 2020-692 du 8 juin 2020	+ délai de route au- delà de 250 kms
Décès d'un grand parent (de l'agent ou du conjoint)	1	, 1010	(dans la limite de 2 jours)
Décès d'un frère ou d'une sœur	1		jouloj
Décès d'un beau-frère ou d'une belle sœur	1		
Décès d'un beau père ou d'une belle mère	1		
Décès d'un oncle ou d'une tante	1		
Décès d'un neveu ou d'une	Le temps de la cérémonie		
nièce, d'un gendre, d'une belle fille	(maximum 0.5 j)		
Naissance	11 jours congé paternité + 3 jours	Loi 46-1085 du 19 mai 1946 Instruction ministérielle du 23 mars 1950	3 jours pourront être consécutifs ou non après accord de
Adoption		Circulaire ministérielle du 20 mars 1996	l'employeur
Grossesse	1 heure par jour	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	A partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse
Absences liées aux actes médicaux nécessaires à l' Assistance Médicale de Procréation (PMA) ou Absences pour accompagner le conjoint	Accordées dans la limite de 3 demi-journées	Article L 1225-16 du Code du Travail Circulaire du 24 mars 2017	Sur présentation d'un certificat médical
5.6			
Enfant malade	6		+ 6 jours supplémentaires si le conjoint ne peut s'absenter de son travail (attestation de l'employeur le justifiant) enfant de moins de 16 ans
Participation à une équipe	0.5		Sur présentation de
éducative pour son enfant	(sera déduit du solde de jours enfants malade)		la convocation de l'établissement scolaire
Révision d'un concours ou	2.5 jours pour l'écrit	Si pas de préparation	
examen dans la fonction publique territoriale	2.5 jours pour l'oral 2 jours	accordée par l'employeur  En cas de préparation accordée par l'employeur	Par année civile (pour l'oral et l'écrit)
Concours ou examen dans la	La durée des épreuves	accordee par i employeur	Sur présentation de la convocation
Rentrée scolaire	Facilités d'horaires peuvent être accordées	Circulaire ministérielle n° 1748 du 20 août 1990 ou	Possibilité d'accorder une

	aux parents d'enfants inscrits dans un établissement	circulaire de chaque rentrée scolaire.	heure sur le temps de travail
	d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 <sup>ème</sup>	Comité Technique du 12 novembre 2015.	
Participation à un jury professionnel	1 jour par an		Sur présentation de la convocation
Absences pour sportifs de	Accordées au cas par cas	Art 31 de la loi n°84-610 du	la convocation
haut niveau	en fonction des nécessités	16 juillet 1984	
(niveau national)	de service	Art 22 de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000	
Don du sang	1 heure		Limité à 5 heures par
			an
Don du plasma	½ journée		Limité à 5 demi- journées par an

Précision délai de route : 0.5 jour entre 250 et 400 kms (aller-retour)

1 jour entre 400 et 600 (aller- retour)

1.5 jours entre 600 et 800 kms (aller -retour)

2 jours + de 800 kms (aller- retour)

Lorsque l'autorisation d'absence est juxtaposée au week-end le délai de route est réduit de moitié.

### AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE AGENTS DE DROIT PRIVE ADOPTE PAR LE COMITE TECHNIQUE DU 5 DECEMBRE 2017

Références (code du travail)	Evènements	Durée du congé	Condition d'ancienneté	Observations
Art L3142-	Adoption	3 jours	-	ne peut se cumuler avec le congé d'adoption maintien de la rémunération
Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020	Décès d'un enfant de moins de 25 ans	7		Maintien de la rémunération
Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020	Décès d'un enfant de plus de 25 ans	5		Maintien de la rémunération
Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020	Congé de deuil (décès d'un enfant de moins de 25 ans)	8		Maintien de la rémunération
Art   2142-	<b>Décès</b> - Conjoint, partenaire - PACS, enfant	2 jours	3 mois	Maintien de la rémunération
1 et L772-2	- Parents - Beaux parents - Frère, sœur	1 jour		

	Mariage/PACS		
Art L3142-	- D'un salarié	4 jours	Maintien de la
1	- D'un enfant	1 jour	rémunération
Art L3142- 1	Naissance d'un enfant	3 jours	Ne peut se cumuler avec le congé maternité pour le parent qui en bénéficie Maintien de la
Art L1225- 51	Maladie d'un enfant	3 jours ou 5 jours par an	5 jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de 3 enfants ou plus de moins de 16 ans. Ce congé n'est pas rémunéré
Art L1225- 52 congé de présence parentale	Maladie, accident, handicap grave d'un enfant à charge	310 jours ouvrés par an	Suspension du contrat de travail ou travail à temps partiel Congé non rémunéré, mais ouvrant droit à une prestation familiale
Art L3142- 16 congé de solidarité familiale	Accompagnement d'une personne en fin de vie (pathologie mettant en jeu le pronostic vital)	3 mois renouvelables une fois	Le congé prend fin 3 jours après le décès de la personne Congé non rémunéré
Art L1225- 35	Congé de paternité	11 jours calendaires ou 18 jours calendaires en cas de naissance multiple	A prendre dans un délai de 4 mois à compter de la naissance de l'enfant Perception d'indemnités journalières

#### **AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX**

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du janvier 1984 article 59-2	Mandat syndical -congrès nationaux	10 jours par an	Autorisation accordée sur
Décret n° 85-397 du 3 avril 1985	-congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs	20 jours par an  1 heure d'absence	présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du
	-réunions des	pour 1 000 heures	mandat dont ils ont été
	organismes directeurs de sections syndicales	de travail effectuées par	investis
	ue sections syndicales	l'ensemble des	
		agents	
	_ ,	Délai de route,	
Loi n° 84-53 du 26 janvier	Représentants aux CAP	délai prévisible de	
1984 article 59-4	et organismes	la réunion plus	Autorisation accordée sur
	statutaires (CTP, CHS,	temps égal pour la	présentation de la
	CSFPT, CNFPT)	préparation et le compte rendu des travaux	convocation
Loi n° 84-594 du 12 juillet			
1984	Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du
Décret n° 85-1076 du 9			service
octobre 1985			

<sup>\*</sup> L'autorisation spéciale d'absence accordée au titre de l'exercice d'un mandat mutualiste a été remplacée par un congé de représentation rémunéré prévu à l'article 57-11° de la loi du 26 janvier 1984 (abrogation de l'article 59-3° de la loi du 26 janvier 1984).

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques		
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration de classe et	Autorisation susceptible d'être accordée sur	
commissions permanentes de lycées et collèges	présentation de la convocation	
Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école		
Juré d'assises	Fonction obligatoire  Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session en application du code de procédure pénale	
Assesseur délégué de liste/élections prud'homales, des organismes de gestion	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif	
Fonctions électives politiques	Application des textes en vigueur L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié	

En cas de temps incomplet ou de temps partiel, le résultat d'une proratisation est arrondi à la demi-journée la plus proche.

### 7.2.1 - Don de jour(s) de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé, ou victime d'un accident

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (congés annuels, RTT, jours versés au compte épargne-temps), au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Les demandes doivent être signifiées par écrit à l'autorité territoriale. La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile.

#### Article 8: Information du personnel

Le présent règlement sera distribué à l'ensemble du personnel qu'il concerne et à tout nouvel agent. Il sera également disponible sur l'intranet de la commune.

## Article 9 : références documents de la collectivité sur l'aménagement du temps de travail

- Délibération 583 du 13 avril 2001 passage aux 35 heures
- Délibération 2004-99 du 13 décembre 2004
- Délibération 2015-12-11 cycles de travail des animateurs annualisation du temps de travail
- Procès-verbal CTP 18 octobre 2012 temps de travail du service bâtiment
- Procès-verbal du 27 janvier 2014 suppression des jours de RTT agents à temps partiel
- Procès-verbal CT 05 décembre 2017 temps de travail des agents du service technique
- Procès-verbal CT 16 mars 2021 Mise en en place du règlement du temps de travail

#### République Française \*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres				
Membres en exercice	en Présents			
27	24	24 + 2 pouvoirs		

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

<u>Absents</u>: **COQUERET Laetitia.** 

Représentés : BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ANIMATION NON TITULAIRE

N° de délibération : 2021\_05\_27\_04

Rapporteur: Mme MARCELLI

Les activités de l'été 2021 seront adaptées aux mesures nationales concernant l'Etat d'urgence. Ces activités pourront être soumises au « Protocole sanitaire pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs fixé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Elles pourront évoluer en fonction des mises à jour gouvernementales.

- accueil de loisirs sans hébergement maternel : juillet et août.
- accueil de loisirs sans hébergement primaire : juillet et août.

#### Accueils de Loisirs Sans Hébergement

#### 1) Fonctionnement

L'accueil sera assuré de 7 h 30 à 18 h 15 avec possibilité de repas.

Les repas seront servis dans le restaurant scolaire rue de la Noue d'Argensols.

Un directeur diplômé BAFD, un adjoint et des animateurs agréés par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) assureront l'encadrement.

#### a) Accueil maternel

Pour les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates : du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021 inclus.

#### b) Accueil primaire

Pour enfants scolarisés de 6 à 16 ans en école élémentaire et en collège.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates: du mercredi 7 juillet au mardi 31 août 2021 inclus.

#### 2) Création d'emplois : effectifs et rémunération

Le personnel d'animation sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation de la fonction publique territoriale en application du décret 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents d'animation et des animateurs territoriaux.

#### a) Effectifs

Deux directions pour l'accueil maternel, l'accueil primaire.

Le nombre d'animateurs pourra varier en fonction des effectifs et des mesures nationales concernant l'Etat d'urgence et le protocole sanitaire. Ce nombre respectera, sauf indications contraires, le taux réglementaire de 1 encadrant pour 8 enfants chez les moins de 6 ans et de 1 encadrant pour 12 enfants chez les plus de 6 ans.

Certains postes pourraient être pourvus par des ATSEM.

Des animateurs supplémentaires pourront être recrutés ponctuellement afin de respecter les taux d'encadrement, la distanciation sociale et les gestes barrières.

#### b) Rémunération

Les rémunérations des animateurs comprennent les congés payés, les jours fériés, et se calculent au prorata des jours travaillés, sur la base de 26/30ème pour 20 jours de travail.

Un forfait complémentaire de 2.60/30 sera appliqué sur la base de 20 jours afin de tenir compte :

- du temps de réunions
- du temps de préparation des activités.

Le forfait sera proratisé selon le nombre de semaines réalisées à hauteur de 0.65/30 par semaine de centre soit :

une semaine : 0.65/30
deux semaines : 1.30/30
trois semaines : 1.95/30
quatre semaines : 2.60/30

Les rémunérations sont calculées selon les modalités suivantes :

Filière animation - Cadre d'emploi des agents d'animation et animateurs territoriaux.

#### Animateur stagiaire BAFA

Echelle C1. 1er échelon. IB : 354. INM : 332 soit un traitement mensuel brut de 1 555.75 € au 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### Animateur diplômé BAFA

Echelle C1. 3ème échelon. IB : 356. INM : 334 soit un traitement mensuel brut de  $1565.12 \in au$   $1^{er}$  avril 2021.

#### Directeur adjoint diplômé BAFA

Echelle C2. 3ème échelon. IB : 362. INM : 336 soit un traitement mensuel brut de 1 574,50  $\in$  au 1er janvier 2021.

#### <u>Directeur diplômé BAFD ou directeur adjoint BAFD</u>

Echelle C2. 6ème échelon. IB : 387. INM : 354 soit un traitement mensuel brut de 1 658, 88 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU** l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021 ; **OUÏ l'exposé qui précède**,

PREND connaissance des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ALSH.

**DÉCIDE** le recrutement des personnels d'animations non titulaires nécessaires au fonctionnement de l'ALSH.

**FIXE** le niveau de rémunération des personnels d'animations non titulaires selon les modalités décrites ci-dessus.

#### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

> DENIS FENAT 2021.05.31 11:26:36 +0200 Ref:20210528\_171601\_1-2-O Signature numérique le Maire

Denis FENAT

#### République Française \*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres			
Membres en exercice	Présents	Votants	
27	24	24 + 2	
		pouvoirs	

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

<u>Absents</u>: **COQUERET Laetitia.** 

Représentés: BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet: ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES - ACTUALISATION DES TARIFS ET MISE À JOUR DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR - RECTIFICATION MATÉRIELLE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2021\_05\_27\_05

N° de délibération : 2021\_05\_27\_05\_1

Rapporteur: Mme MARCELLI

Le Maire rappelle que les services péri et extrascolaires listés ci-dessous ont été instaurés ou révisés par délibérations entre 2014 et 2017 :

#### Liste des services existants :

- 1) Accueil éducatif du matin de 7h30 à 9h00 dans les écoles respectives
- 2) Accueil éducatif du soir de 17h00 à 18h15 dans les écoles respectives
- 3) Restauration scolaire et accueil du midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux alloués (Centre de loisirs de la Noue d'Argensols, salle Polyvalente actuellement).
- 4) Transports scolaires
- 5) Accueil de loisir des mercredis, petites et grandes vacances de 7h30 à 18h15
- 6) Accueil de loisirs : animations sportives en demi-journée
- 7) Accueil culturel et sportif 17h45-20h

#### Historique juridique:

- 1) Délibération 2014-06-20-05 du 20.06.14 Revalorisation des tarifs ACM
- Restauration
- Droits d'inscription CLSH,
- CLSH,
- Animations sportives et culturelles 12-17 ans en demi-journée
- 2) Délibération 2015-04-22-02 du 22.04.15
- Transport scolaire
- NAP, garderie du soir
- Garderie du matin
- 3) Délibération 2017-04-07-16 du 07.04.17
- Arrêt des NAP, modification des tarifs des garderies
- Modification du forfait des accueils culturels et sportifs du soir

Il est constaté que les recettes de ces services ne sont pas dynamiques et n'ont pas suivi la courbe de la hausse des prix et donc de nos charges depuis 2014.

Ces tarifs ne sont plus en adéquation aux pratiques locales et ne répondent plus à nos problématiques d'organisation.

Il vous est donc proposé de modifier l'ensemble de nos tarifs afin de les simplifier, de restaurer une dynamique de nos ressources, d'améliorer la gestion des services (capacité d'accueil) et de gestion des ressources humaines (encadrement).

Les tarifs sont définis en respect de nos obligations contractuelles vis-à-vis de la CAF dans le cadre de nos contrats Prestation de Service, Enfance-Jeunesse et du PEDT, à savoir l'application de tarifs différenciés (quotient familial et/ou Domiciliation).

Enfin, rappelons que les services sont disponibles en fonction de la capacité d'accueil.

#### Simplification des tarifs :

Les nouveaux tarifs sont assis sur les critères suivants :

- Domiciliation
  - o Fagniérots : tarif dégressif selon QF (quotient familial)
    - Tarif plancher
    - Tarif intermédiaire calculé sur une formule du taux d'effort
    - Tarif plafond

Les tranches des QF passent de 6 tranches fixes de  $0 \in à 659 \in a$  3 tranches de  $0 \in a$  1 600  $\in a$ , dont 2 tranches fixes (plancher / plafond) et 1 tranche intermédiaire variable selon les revenus auxquels s'appliquent un taux d'effort.

Cette solution bénéficie aux Fagnièrots se situant dans les 5 anciennes premières tranches qui basculent dans la nouvelle tranche plancher (=<600 €).

- o Extérieurs : tarif unique
- Suppression de la dégressivité enfant, sauf pour le transport scolaire
- Suppression du tarif des animations sportives en demi-journée
- Suppression du tarif accueil culturel et sportif du soir

#### Taux d'effort - Formule pour avoir le tarif individualisé :

Tarif plancher + [(QF de la famille - QF plancher) x taux d'effort]

#### Soit pour :

Restauration scolaire: 0.00109Accueil matin/soir: 0.00038

- Mercredis et centre aéré :

o Formules matin ou après-midi sans repas : 0.00109

o Formules matin + repas ou repas + après-midi : 0.00183

o Formules journée sans repas : 0.00218

o Formules journée avec repas : 0.00292

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

#### a. Fréquentation "permanente"

La prestation d'animation pour les activités est indissociable de la prestation restauration.

QF	Commune	Tarifs
<=600	Fagniérot	4,47€
600 - 1600	Fagniérot	4,47 à 5,56 €
>= 1600	Fagniérot	5,56€
Ext	Extérieur	6,56€

#### I. ACCUEILS EDUCATIFS

QF	Commune	Tarifs
<=600	Fagniérot	1,15€
600 - 1600	Fagniérot	1,15 € à 1,53 €
>= 1600	Fagniérot	1,53€
PU	Extérieur	1,62€

#### II. TRANSPORT SCOLAIRE:

Droit d'accès au service à l'année scolaire.

Transport scolaire			
	Communo	Enfant	Tarif
	Commune		annuel
forfait	Tous	1	120,00€
forfait	Tous	2 et +	100,00€

#### III. ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - Mercredis et vacances scolaires

CLSH		Tarifs			
QF Nlle grille	Commune	Demi-jr ss	Demi-jr av	Journée ss	Journée av
QF Wile gille		repas	repas	repas	repas
< 600	Fagniérots	3,60€	6,42€	7,20€	10,02€
600 - 1600	Fagniérots	3,6 à 4,69€	6,42 à 8,25€	7,20 à 9,38 €	10,02 à 12,94 €
>=1600	Fagniérots	4,69€	8,25€	9,38€	12,94€
PU	Extérieur	7,19€	11,52€	14,38€	18,71€

**Droits d'inscription :** tarif unique par enfant pour l'ensemble des services

- Fagniérots 15 €
- Extérieurs 25 €

#### Absences en vacances scolaires :

Toute semaine entamée est due, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, décès ...).

#### IV. PENALITES

Présence sans inscription préalable :

- Tous services 10 €, sauf pour l'accueil de loisirs
- Accueil de loisirs ALSH: prix du service au tarif le plus haut selon le domicile (Fagnièrot/Extérieur)

Forfait majoré pour tout quart d'heure commencé, appliqué en cas de dépassement d'horaire : 5 €

#### V. AIDES

Pour rappel, les usagers peuvent bénéficier d'aides financières de la CAF ou de la MSA:

Organisme	Bénéficiaires	Montant 2021	
Mairie au titre du contrat de prestation de service	Allocataires des allocations familiales	1.70 € par jour 0.85 € par demi-journée	
CAF – Aide au temps libre pour les vacances scolaires	Allocataires CAF (sous conditions de ressources)	De 4.95 € par jour sans repas à 7.90 € par jour avec repas	
MSA	Allocataires MSA	6.50 € par journée (aide versée directement aux familles)	

Ces aides ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour la famille sera appliquée.

Ces montants sont fixés tous les ans par la CAF et la MSA, et sont ajustés les années suivantes en fonction de leur évolution.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des nouvelles tarifications émis par la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 5 mai 2021

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021,

OUÏ l'exposé qui précède,

**ADOPTE** les tarifs énoncés ci-dessus pour les services péri et extrascolaires de l'accueil collectif des mineurs applicables à compter du 1er septembre 2021.

**APPROUVE** le règlement périscolaire et extrascolaire en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier, sur proposition de la commission, le règlement par arrêté.

#### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
23	2	1

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

Denis FENAT

DENIS FENAT 2021.08.09 13:41:34 +0200 Ref:20210805\_094401\_1-2-O Signature numérique le Maire



Mairie de Fagnières 4 rue du Général Dautelle 51510 FAGNIÈRES Tél.: 03.26.68.15.31

Fax.: 03.26.66.41.53 Fagnieres.fr



# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

# ACCUEILS DU MATIN, MIDI ET SOIR RESTAURATION SCOLAIRE TRANSPORTS SCOLAIRES ACCUEILS DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

#### 1. Préambule:

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès aux prestations périscolaires et extrascolaires proposées par la Ville de Fagnières et à en réglementer les conditions de fréquentation des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Fagnières, ainsi que des extérieurs pour certains services.

Cet accueil est plus qu'un simple mode de garde, il met en œuvre la politique de la Ville en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille dans son projet éducatif.

Consultation du Plan mercredi inclus dans notre PEDT (projet éducatif territorial) sur le site internet de la mairie : <a href="https://www.fagnieres.fr">www.fagnieres.fr</a>

#### 2. Accueils des enfants :

Les enfants des écoles sont accueillis dans différents sites en fonction du service souhaité :

- Accueil éducatif du matin de 7h30 à 9h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les écoles respectives
- Accueil éducatif du soir de 17h00 à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les écoles respectives
- Restauration scolaire et accueil du midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis (Centre de loisirs de la Noue d'Argensols pôle Tilleuls, salle polyvalente pôle Collines...). Les enfants sont pris en charge par les agents de la commune et se rendent au restaurant scolaire de la Noue d'Argensols en car ou à pied au restaurant scolaire de la salle polyvalente. Les repas fournis sur ce site sont élaborés par une société de prestation de restauration collective.
- Prise en charge aux arrêts des transports scolaires
- Accueil de loisirs du mercredi au Centre de loisirs de la Noue d'Argensols :
  - Inscription à la journée : 7h30 18h15 avec ou sans repas
  - o Inscription en demi-journée avec ou sans repas :
    - matin (7h30-12h15)
    - après-midi (13h30-18h15)
    - repas de 12h15 à 13h30
- Accueil de loisirs des vacances scolaires au Centre de loisirs de la Noue d'Argensols :
  - o Inscription à la semaine : 7h30 –12h15 /13h30- 18h15 avec ou sans repas

### 3. Conditions d'accès aux services périscolaires/extrascolaires :

Les services périscolaires et extrascolaires sont des services facultatifs que la Ville de Fagnières propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles communales maternelles et élémentaires et aux extérieurs pour certains services (priorité étant toujours donnée aux enfants scolarisés à Fagnières).

Ces services sont ouverts et accessibles aux conditions suivantes :

- Dans la limite des capacités d'accueil et d'encadrement fixées dans le cadre de chaque activité.
- Aux enfants obligatoirement préalablement inscrits aux activités
- Aux enfants dont la famille est à jour des paiements dus au titre de la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires
- D'autre part les familles doivent :
  - → Satisfaire aux vaccinations prévues par les textes réglementaires en vigueur.
  - → Lors de la 1ère inscription fournir la fiche de préinscription pour les différents services d'accueils
  - → Accepter et signer le règlement intérieur
  - → Autoriser la ou les personnes autres que le responsable légal à reprendre l'enfant aux services périscolaires (personnes inscrites dans les contacts sur le portail famille)

## 4. Arrivée / Départ des enfants sur les différents sites

#### 4.1. Enfants scolarisés en école maternelle

Si un enfant n'est pas repris à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pas pu être jointe, le directeur pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

Il est obligatoire que les parents accompagnent et viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil. Ne sont pas concernés les enfants relevant des ramassages scolaires.

# 4.2. Enfants scolarisés en école élémentaire

#### Arrivée :

Les enfants demeurent sous l'entière responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les agents municipaux (services périscolaires) ou par le personnel de l'éducation nationale (ouverture des portes de l'école). Ainsi, la Ville de Fagnières et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident, si les enfants n'ont pas été pointés ou confiés à un membre de l'équipe d'animation.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'un enfant venant seul à l'école ou attendant seul devant l'école est sous la responsabilité unique de ses parents.

#### <u>Départ</u> :

Les enfants pourront quitter seuls les services municipaux d'accueil sur autorisation parentale écrite, dument signée des responsables légaux, remise à l'inscription.

Dans le cas de personnes mandatées pour récupérer un enfant, les parents devront fournir, au responsable de site, une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom et adresse des personnes mandatées.

La Ville de Fagnières et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident si les enfants n'ont pas été repris auprès d'un membre de l'équipe d'animation.

#### 5. <u>Fréquentation des services</u>

L'enfant doit être scolarisé en école maternelle ou élémentaire de Fagnières, excepté pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et les accueils culturels et sportifs du soir ouverts à tous.

La fréquentation des services peut être régulière ou occasionnelle.

Les enfants doivent fréquenter les services périscolaires selon les modalités des réservations via le Portail Famille.

## 6. Inscriptions

Les familles sont informées des dates de la campagne d'inscription par voie d'affichage et sur le site Internet de la commune. Elles sont également communiquées aux élèves des écoles de Fagnières via le logiciel de communication de l'école (ex : One).



#### **Modalités:**

Tout enfant doit être préalablement inscrit en mairie pour avoir accès aux services et accéder au Portail Famille (inscription par année scolaire).

Il est rappelé qu'aucune inscription ne sera acceptée si la famille n'est pas à jour dans le paiement de ses factures péri et extrascolaires. La Ville de Fagnières se réserve également le droit de suspendre ou annuler une inscription en cours en cas de non-paiement.

La première inscription en mairie permet :

- La création de la fiche famille
- La création des codes d'accès au Portail Famille : adresse mail valide, il sera l'identifiant, et remis à la famille
- L'ouverture des droits aux services périscolaires et extrascolaires
- Le dépôt en mairie des pièces justificatives nécessaires au dossier

Les familles devront ensuite gérer obligatoirement et directement en ligne leurs réservations sur le Portail Famille (se connecter au site de la mairie de Fagnières) via leurs codes d'accès personnels.

Toutefois, pour les familles qui ont besoin d'un accompagnement ou ne peuvent accéder au portail, celles-ci pourront se présenter au bureau périscolaire (au sein de l'école élémentaires) ou à l'accueil de la mairie pour être accompagnées dans cette démarche. Une demande d'inscription peut être faite par mail à clsh@fagnieres.fr dans un délai de 6 jours pour le périscolaire et les mercredis et vacances.

Rappel: Une ouverture des droits aux services ne vaut pas réservation.

Dès l'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur.



**A** Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.

#### <u>La validation du dossier</u> :

Les inscriptions sont acceptées en fonction des capacités d'accueil, par ordre de date d'inscription et sous réserve de factures acquittées et à jour. Une réservation peut être impossible si la capacité du jour de réservation est atteinte.

#### 7. Tarifs, facturation et règlement :

La facturation sera faite en fonction des services, des réservations et des tarifs en vigueur.

Elle sera établie pour chaque mois écoulé, en début du mois suivant.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et accessible sur le site Internet de la commune.

Ils sont calculés en fonction du quotient familial des familles : pour les allocataires CAF (revenus déclarés à la CAF) et pour les autres régimes (revenus déclarés sur l'avis d'imposition) et du lieu de résidence. Ces critères peuvent évoluer et sont inscrits sur la délibération.

La tarification adaptée au nouveau quotient familial est appliquée dès réception du document (sans effet rétroactif). Il appartient aux familles de déposer à la mairie dès notification l'attestation de droits CAF.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Si l'adresse de facturation est différente de celle des parents, par exemple, participation du Département de la Marne pour les familles d'accueil ou organisme d'aide aux familles, UDAF de la Marne, elle doit être obligatoirement mentionnée.

Un courrier de l'organisme payeur doit être obligatoirement déposé à la mairie pour preuve de son engagement à prendre en charge partiellement ou totalement le coût de la prestation. Le montant de sa participation financière devra être bien clairement précisé.



#### 7.1. Pénalités

- Le non-respect des conditions et délais fixés par le règlement intérieur entrainera la facturation de pénalités et/ou du prix du service (art.7) en vigueur et votés par délibération du conseil municipal pour les motifs suivants :
- Présence sans inscription préalable
- Forfait majoré pour tout ¼ d'heure commencé, appliqué en cas de dépassement d'horaire

#### 7.2. Transports scolaires:

Le tarif correspond à un droit d'accès au service et est annuel. Il est défini par délibération. Ce tarif est minoré pour un enfant supplémentaire. L'inscription est annuelle avec résiliation définitive.

L'annulation temporaire du service transport n'étant pas gérable par les services, celle-ci est impossible. Pour des questions de sécurité il vous est demandé de prévenir les services périscolaires : clsh@fagnieres.fr.

#### 7.3. Réclamations concernant une facture :

Toute réclamation (prix du repas, nombre de repas facturés, ...) doit être faite auprès du service facturation « périscolaire » de la mairie accompagnée d'une photocopie de la facture par mail à : <a href="mailto:inscriptions@fagnieres.fr">inscriptions@fagnieres.fr</a> ou Mairie de Fagnières – service facturation « périscolaire » - 4 rue du Général Dautelle - 51510 FAGNIERES dans un délai de 30 jours après la réception de la facture.

#### 7.4. Changement de la situation familiale ou changement d'adresse :

Les responsables légaux doivent communiquer leur nouvelle situation familiale, leur nouvelle adresse ou nouveau numéro de téléphone dans les 15 jours, via le portail famille ou par écrit accompagnée d'un <u>justificatif de domicile</u> <u>fiscal et d'une copie de quittance (EDF, GDF, téléphone) de moins de trois mois</u> avec la nouvelle adresse par mail à <u>inscriptions@fagnieres.fr</u> ou Mairie de Fagnières – service facturation « périscolaire » - 4 rue du Général Dautelle – 51510 FAGNIERES.

#### 8. Modalités de gestion des réservations :

Les réservations retenues sont celles saisies par les familles sur le Portail Famille, ou par l'agent communal à la demande des familles par mail ou courrier dans le respect des délais fixés et validés par le conseil municipal.

#### 8.1. Accueil du soir 17h à 18h15

Les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire sont inscrits en fonction des jours retenus par les parents : lundi, mardi, jeudi, vendredi

#### 8.2. Réservations et annulations

Elles doivent être faites sur le Portail Famille au plus tard <u>6 jours (annulation) et 3 jours (réservation) avant le début du service pour le périscolaire, 6 jours (annulation et réservation) pour les mercredis et vacances.</u>

Exemple pour le périscolaire : Jour souhaité : vendredi - réservation à faire sur le Portail Famille le lundi avant minuit.

JOUR SOUHAITÉ (J)	JOUR LIMITE POUR RÉSERVER (J-3 avant minuit)	JOUR LIMITE POUR ANNULER (J-7 avant minuit)
LUNDI	JEUDI	LUNDI
MARDI	VENDREDI	MARDI
MERCREDI	MERCREDI	MERCREDI
JEUDI	DIMANCHE	JEUDI
VENDREDI	LUNDI	VENDREDI



En cas de sortie scolaire, APC...les annulations aux services périscolaires seront faites <u>directement par le bureau</u> <u>périscolaire après vérification de la liste effective des participants auprès du personnel de l'Education Nationale</u>.

Attention, toute réservation sera facturée, sauf présentation d'un justificatif valable : certificat médical, bulletin d'hospitalisation....

Toute absence doit être signalée au bureau périscolaire avant le début du service.

Δ Toute désinscription aux services n'engage pas la mairie à assurer un service de remplacement, ou à procéder à un changement de bus, ni à aucun remboursement.

#### <u>Annulation définitive :</u>

Les parents veilleront à prévenir l'accueil de la mairie par écrit ou mail de toute annulation définitive d'inscription aux services dans les meilleurs délais et au plus tard 6 jours pour le périscolaire, les mercredis et vacances scolaires afin de ne pas se voir appliquer les pénalités.

Toute demande d'annulation ou suspension d'un service sera effectif sur présentation d'un justificatif.

#### 9. Absences - Retards

Seules les absences pour raison médicale, hospitalisation, décès, grève du personnel municipal, exclusions, sorties et voyages scolaires n'ayant pu faire l'objet d'une saisie sur le portail en raison de son caractère imprévisible ne seront pas facturées et devront faire l'objet du dépôt d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès,) auprès des services de la mairie.

Le justificatif devra être déposé avant la facturation, **soit le 5 du mois suivant**. Au-delà de ce délai, ces absences seront facturées et ne pourront faire l'objet d'aucune régularisation.

• Par exemple, absence le 13/01/2021 – dépôt du certificat médical avant le 05/02/2021.

#### 10. Paiement de la facture :

Les factures peuvent être réglées en numéraire, chèque bancaire, par virement bancaire, auprès de la Trésorerie Générale et en ligne via TIPI : www.payfip.fr dans les délais indiqués sur la facture.

Les paiements en tickets CESU se font directement en Mairie.

Les tickets CESU sont acceptés uniquement pour la valeur ACCUEIL et pas pour la valeur REPAS sans limite d'âge.

#### 11. Retard de paiement / Facture(s) impayée(s)

Le non-paiement de facture(s) expose le débiteur à devoir payer, en sus de la facturation, des frais de retard de paiement, frais dont il devra s'acquitter dès réception d'une lettre de rappel du service des finances publiques. Toute facture impayée engendrera un refus de l'enfant à l'accès de tous les services péri et extrascolaires proposés par la commune, jusqu'au solde du passif. Pour débloquer l'ouverture des services, un justificatif de paiement devra être présenté en mairie.

# 12. Assurance

Une assurance responsabilité civile individuelle et extra-scolaire est obligatoire pour tout enfant inscrit aux services périscolaires.

Les accidents dus à la responsabilité de la mairie sont couverts par l'assurance de la Ville de Fagnières, après prise en charge de la sécurité sociale et des mutuelles.



### 13. Règles de savoir vivre et discipline

#### 13.1 Règles de savoir vivre

Il est rappelé que les services périscolaires et extrascolaires (accueils, restauration, transports scolaires, mercredis et petites/grandes vacances) <u>ne sont pas obligatoires</u>. Ce sont des services proposés aux familles pour lesquelles les enfants et les parents doivent en retour respecter les règles de vie en communauté.

La vie en collectivité est soumise à des règles de discipline et de respect mutuel envers les autres enfants et le personnel encadrant.

#### <u>Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée</u>

Tout objet personnel de valeur est interdit. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### 13.2. Règlement spécifique aux transports scolaires

#### a) Obligations des élèves

- <u>Aux abords du car</u>: présence 5 minutes avant l'horaire de passage du bus / montée et descente dans le calme et avec ordre / respect des consignes de l'accompagnateur.
- Pendant les trajets: assis à la place attribuée par l'accompagnateur / ceinture attachée / respect des règles données: ne pas se battre, ne pas parler au conducteur, ne pas poser les pieds sur les sièges, ne pas manger, ne pas cracher...

#### b) Obligations des parents

- Ne pas stationner sur et aux abords des aires de stationnement des cars.
- Il est interdit aux parents de monter dans le bus.
- Rappeler à leurs enfants les règles de sécurité et leurs obligations.
- Les parents des maternels ou une personne désignée devront être présents avant l'arrivée du car.

#### ⇒ Tout manquement à l'une de ces obligations pourra entrainer la résiliation complète et définitive du service.

#### 13.3. Règlement spécifique aux accueils du mercredi, petites et grandes vacances

#### a) Horaires de dépose et reprise des enfants

Matin: arrivée entre 7h30 et 9h00

Midi : arrivée et départ entre 11h45 et 12h00 Après-midi : arrivée et départ entre 13h30 et 14h00

Soir: départ entre 17h00 et 18h15

Une pénalité (selon délibération en vigueur) pour tout ¼ d'heure commencé, sera appliquée en cas de dépassement d'horaire.

Un enfant ne pourra être accueilli ou repartir en dehors des créneaux d'accueil.

#### b) Inscription et facturation

- Les enfants sont déposés et repris par le responsable légal ou une personne autorisée.
- Inscription dès 3 ans (enfants scolarisés et propres) et jusqu'à 17 ans.

Rappel: petites et grandes vacances: inscription à la semaine

Un forfait unique annuel de droit d'entrée sera facturé pour les mercredis et vacances scolaires dès qu'une réservation sera effectuée. Celui-ci est définitif et non-remboursable (même sur présentation d'un justificatif).



En cas d'absence non justifiée, une carence de 2 jours sera appliquée.

#### c) Modalités pratiques

- Être propre (prévoir un change)
- Les vêtements doivent être adaptés aux activités (confortables) et à la météo.
- Les familles doivent fournir un sac à dos avec casquette, bouteille d'eau et crème solaire (en cas de beau temps).
- Certaines activités nécessitent un équipement particulier (équitation : bottes et pantalon, piscine : maillot de bain et serviette). En cas d'oubli, l'équipe d'animation ne pourra garantir une place en sortie un autre iour.
- Goûter fourni par le centre de loisirs (en cas d'allergie, les parents doivent le fournir).

#### 13.4. Sanctions

Les enfants ou les parents qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires, seront signalés par le personnel encadrant aux services de la mairie et à l'élu en charge de l'éducation.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- Un avertissement écrit adressé aux parents avec une convocation à un entretien
- Une exclusion de 3 jours en cas de récidive
- Une exclusion de 8 jours
- Une exclusion définitive si aucune amélioration n'est constatée

Dans le cas d'exclusion temporaire, les jours d'exclusion ne seront pas facturés.

# 14. Dégradations

Dans le cas de dégradations (locaux, matériels, etc.), les travaux de remise en état seront facturés aux familles des enfants responsables.

### 15. Traitement médical et accident – Régimes particuliers

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par le personnel périscolaire sans ordonnance. Les médicaments doivent être dans leurs emballages d'origine sur lesquels doivent être notés le nom et prénom de l'enfant.

En cas d'accident grave survenu pendant le temps périscolaire, le personnel encadrant appelle aussitôt le SAMU, ou les Pompiers, et prévient immédiatement le ou les responsable(s) légal (aux).

Pour les régimes alimentaires des enfants, il est demandé aux familles de le mentionner obligatoirement sur la fiche santé de l'enfant. Dans la limite de ses possibilités, le prestataire de service fera en sorte de fournir le repas.

Le service de restauration scolaire ne peut prendre en compte toutes les demandes, qu'il s'agisse de prescriptions religieuses, de traditions nationales ou régionales, d'habitudes familiales ou de préférences individuelles.

En cas d'allergie alimentaire, la mairie se réserve le droit d'accepter l'inscription si l'encadrement en permet la gestion. Si l'inscription est acceptée, un Protocole d'Accueil Individualisé doit être mis en place (possibilité pour la famille de fournir le repas si la société de restauration ne peut pas).

#### 16. Application du présent règlement intérieur :

<u>Le règlement intérieur</u> des accueils périscolaire et extrascolaire, soumis au vote du Conseil Municipal ou par arrêté du Maire, entre en vigueur dès sa publication.

Il est valable tant qu'il n'est pas rapporté par une nouvelle délibération ou un nouvel arrêté.

Fait à Fagnières Le Maire,





# République Française \*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres					
Membres en exercice	en Présents Votants				
27	24	24 + 2 pouvoirs			

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

Absents: COQUERET Laetitia.

Représentés : BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet: **DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES** 

N° de délibération : **2021\_05\_27\_06** 

Rapporteur: M. MOUROUGANE

# 1) BTCF - Stage de perfectionnement

L'association BTCF promeut et développe la pratique du VTT chez les enfants et adultes. Club labellisé de 60 adhérents qui participe aux manifestations locales telles que le Téléthon et le forum des associations.

Le club organise des stages ponctuels à thème pour perfectionner ses membres.

Cette année, il organise un stage perfectionnement de 3 jours sur les thématiques « descente » et « cross country ».

L'encadrement est assuré par 2 formateurs professionnels.

Lieu: base nautique Cap'Aisne 02860 Chamouille

Nombre: 21 stagiaires et 3 éducateurs

Date: 12 au 14 mai 2021

#### Objectif:

- Rouler en sécurité, maitrise des trajectoires, habileté
- Respect des partenaires, apprentissage de la cohésion
- Participer aux championnats : Grand Est, coupe du monde du mois d'août.

#### Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Frais d'hébergement	2 880,00 €	participation stagiaires 75 €/pers	1 575,00€	
frais de formateur	1 320,00 €	subvention mairie	600,00€	
frais de déplacement	100,00€	Association	2 175,00 €	
frais collations	50,00€			
	4 350,00 €		4 350,00 €	

Cette subvention a été votée et accordée en 2020 mais n'a pas été réalisée à la suite de la crise sanitaire.

L'association renouvelle donc sa demande de subvention de la commune de 600 €.

Il vous est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 600 €.

### 2) COLLEGE Louis Grignon

Le collège Louis Grignon ouvre une Classe à Horaire Aménagée Théâtre (CHAT) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 après 3 ans d'expérimentation d'un cursus de la sixième à la troisième.

Ce projet, validé par l'inspection d'académie, fait l'objet d'une convention avec la Comète (partenaire labellisé national) qui offre aux élèves une interaction avec le monde professionnel du spectacle vivant.

#### Organisation:

- Nombre d'élèves : 15

Horaires : 4 h aménagésPartenariats : Centre Leclerc

Lycée Pierre Bayen - section arts du cirque

Comète de Châlons-en-Champagne CNAC de Châlons-en-Champagne Ecole primaire des Tilleuls (à venir)

#### Objectifs:

Développer l'art théâtral,

- Acquisition des compétences pour poursuivre des études dans cet art et accéder aux classes spécialisées (ex : lycée Chagall ; Ozanam)
- Gratuité pour les familles

Le coût de fonctionnement de la classe est estimé à :

1ère année : 2 500 €
 Suivantes : 4 000 €

Le collège sollicite une subvention de la commune au titre de l'année scolaire 2021-2022 de 1 000 €.

Il vous est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie locale et associative du 5 mai 2021 :

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions exceptionnelles au titre de 2021 de :

- 600 € pour le BTCF
- 1 000 € pour le collège Louis Grignon

En cas d'annulation du projet, cette décision devient caduque.

Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs de réalisation et du bilan financier de l'opération.

Pour le collège, un acompte de 50 % pourra être versé lorsque 50 % des dépenses seront réalisées.

#### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

> DENIS FENAT 2021.05.31 08:56:12 +0200 Ref:20210528\_171801\_1-2-O Signature numérique le Maire

ie ivia

Denis FENAT

# République Française \*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres					
Membres en exercice	en Présents Votants				
27	24	24 + 2 pouvoirs			

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

Absents: COQUERET Laetitia.

Représentés : BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet: TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉ BATIE - EXONÉRATION

N° de délibération : **2021\_05\_27\_07** 

Rapporteur: M. FENAT

Jusqu'en 2020 les communes pouvaient supprimer totalement l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

A compter de 2021, en application de l'article 1383 du code général des impôts, la commune peut porter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois réduire cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

La décision s'applique l'année suivant l'année de la délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Par délibération n°1168 du 27 mars 1992, la commune a supprimé totalement cette exonération.

Il vous est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 40 % de la base imposable.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1383 du code général des impôts ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

**DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

#### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

> DENIS FENAT 2021.05.31 08:55:29 +0200 Ref:20210528\_171801\_2-2-O Signature numérique le Maire

Denis FENAT

# République Française \*\*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres				
Membres en Présents Votants exercice				
27	24	24 + 2 pouvoirs		

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

Absents: COQUERET Laetitia.

Représentés : BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet : EMPRISE POUR LA FUTURE VOIRIE RELIANT LE CHEMIN DE LA TERRIÈRE AU CHEMIN BARRÉ ET AVENUE DE CHAMPAGNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

N° de délibération : 2021\_05\_27\_08

Rapporteur : M. FENAT

Monsieur le Maire expose que, comme stipulé dans l'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation)  $n^{\circ}6$  du Plan Local d'Urbanisme et sur le plan 4b − zonage Ville Nord du règlement graphique (items 3 et 4), il est nécessaire d'acquérir les emprises des parcelles en prévision de la future voirie reliant le Chemin de la Terrière au Chemin Barré, et entre le Chemin Barré - Avenue de Champagne. Le prix au  $m^{2}$  est de 3,90 €.

Une ou des phases supplémentaires relatives à d'autres parcelles seront nécessaires concernant l'aménagement de cette zone et feront l'objet d'inscriptions sur les exercices ultérieurs.

Le tableau ci-contre indique les parcelles concernées par la première phase d'acquisition (références cadastrales et un estimatif des surfaces).

Prévisionnel 2021	
Parcelles	Surfaces estimées
YD 33 + YD 35	1 736 m²
YD24	251 m²
YD22	222 m²
Total phase 1	2 208 m²

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces transactions.

Aussi, il est nécessaire d'ajouter les crédits de la phase 1 estimés à 9 000 € au budget 2021.

Les opérations du complexe sportif étant achevées, il vous est proposé de modifier les crédits budgétaires ainsi :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Op 163 complexe sportif / 2312/412 Op 208 autres terrains / 2111/822 0.00 €

- 9 000.00 € + 9 000.00 €

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 18 mai 2021 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à ces emprises.

**ADOPTE** la décision modificative n°1 ci-dessus proposée pour le budget principal de l'exercice 2021.

Mme ANTUNES s'absente pendant le vote.

#### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

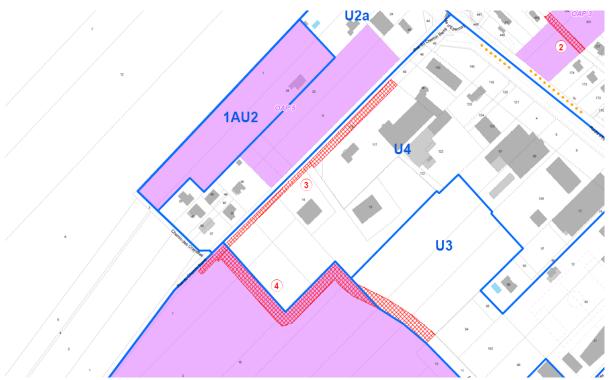
Denis FENAT

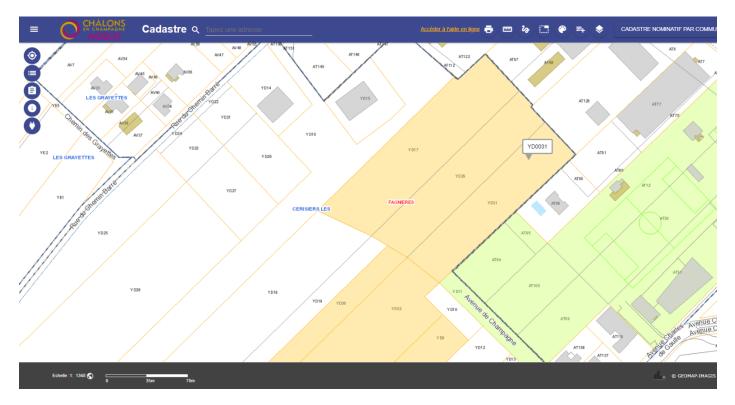
DENIS FENAT 2021.05.31 11:26:11 +0200 Ref:20210528\_173002\_1-2-O Signature numérique le Maire

# Annexe:

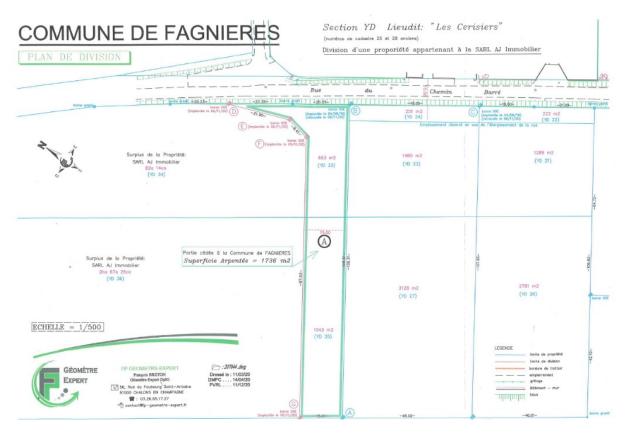
# extrait du PLU







Relevé du cadastre



Plan de division

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE FAGNIERES

**NOTICE DE PRESENTATION** 





# SOMMAIRE

I. RAPPEL DE LA PROCÉDURE	p.3
II. OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE	p.4
III. RECEVABILITÉ DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE	p.6
IV CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉF	n 6

#### RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fagnières a été approuvé par délibération du conseil municipal le 25 mai 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée le 13 novembre 2019.

Cette modification, effectuée selon une procédure simplifiée, poursuit un double objectif :

Zone U1 : porter de 15 mètres à 20 mètres la profondeur de la bande à compter de la limite des voies ou des emprises publiques dans laquelle l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est libre.

Zone U2: reclasser en zone U2 deux parcelles (cadastrées AD 469 et AD 470) de la zone U1 à l'extrémité nord-ouest de cette dernière afin que les règles du PLU soient en adéquation avec les formes urbaines environnantes.

# L'article L.153-36 du code de l'urbanisme définit le champ de la modification de la façon suivante :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L.153-31<sup>1</sup>, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque [...] la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

# Les articles L.153-37 et L.153-40 du code de l'urbanisme apportent quant à eux des précisions sur la procédure :

La procédure de modification est engagée à l'initiative [...] du maire qui établit le projet de modification.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, [...] le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9<sup>2</sup>.

# L'article L.153-41 du code de l'urbanisme précise les cas où la procédure de modification doit faire l'objet d'une enquête publique :

Le projet de modification est soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement par [...] le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

#### <sup>2</sup> En l'occurrence, dans le cas présent :

Les services de l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (autorité organisatrice des transports et EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat), la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers, la Chambre d'agriculture, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne.

PLU de Fagnières

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque la commune envisage :

<sup>1°</sup> Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

<sup>2°</sup> Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

<sup>3°</sup> Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

<sup>[4°</sup> et 5° concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU et le cas d'une OAP valant création de ZAC]

- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° [disposition concernant les PLUi tenant lieu de PLH].

# L'article L.153-45 du code de l'urbanisme précise les cas où la procédure de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

# L'article L.153-47 du code de l'urbanisme apporte quant à lui des précisions sur la procédure :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition [...] le maire en présente le bilan devant [...] le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

#### II OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le premier objectif de la modification simplifiée est de porter de 15 mètres à 20 mètres la profondeur de la bande à compter de la limite des voies ou des emprises publiques dans laquelle l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est libre.

La rédaction actuelle du règlement, qui définit une bande de 15 mètres en zone U1 et de 20 mètres en zone U2, ne semble pas judicieux. Cela peut en effet bloquer certains projets dans la zone urbaine la plus dense du PLU alors qu'une souplesse plus importante est accordée à la zone de développement pavillonnaire.

Afin de corriger cette inégalité, il est ainsi décidé d'instituer la même règle dans les zones U1 et U2, à savoir une implantation libre par rapport aux limites séparatives dans une bande de 20 mètres à compter de la limite des voies ou des emprises publiques (comme cela est déjà le cas dans le PLU de Châlons-en-Champagne).

# Le règlement littéral de la zone U1 est ainsi modifié de la façon suivante :

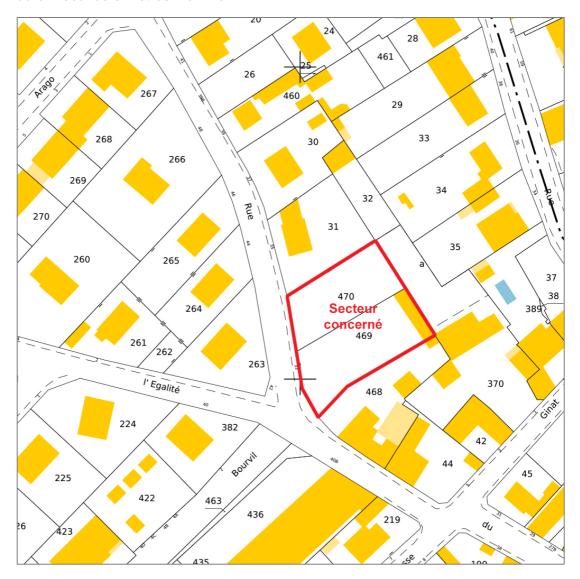
Dans une bande d'une profondeur de 20 mètres à compter de la limite des voies ou des emprises publiques, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est libre.

[...]

Le second objectif de la modification simplifiée est de reclasser en zone U2 deux parcelles (cadastrées AD 469 et AD 470) de la zone U1 à l'extrémité nord-ouest de cette dernière afin que les règles du PLU soient en adéquation avec les formes urbaines environnantes.

Les deux parcelles concernées sont aujourd'hui des jardins et ne sont pas bâties. Elles sont situées en limite de la zone U1, correspondant au centre ancien de Fagnières, et de la zone U2 correspondant, dans ce secteur, à un quartier d'habitat pavillonnaire.

Néanmoins, c'est bien la forme urbaine caractéristique de l'habitat individuel des années 1970 qui domine dans cette partie de la rue du Général Dautelle (voir plan cadastral ci-dessous) et leur classement en zone U1 ne semble pas se justifier. En particulier, la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans cette zone prévoit qu'elles doivent le faire à l'alignement ou en recul de 5 mètres maximum.



Au regard de la profondeur des parcelles, de la forme de la rue et de l'implantation des constructions environnantes, la règle de la zone U2 semble plus adaptée en prévoyant une implantation avec un recul minimum de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.

Le règlement graphique est modifié comme indiqué page 7.

## III RECEVABILITÉ DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Comme le stipule l'article L.153-36<sup>3</sup> du code de l'urbanisme la décision de modifier **le règlement du PLU** entre dans le champ de la procédure de modification. De plus, le présent dossier répond aux critères d'une modification dite simplifiée définis par les articles L.153-45<sup>3</sup> et L.153-41<sup>3</sup> du code de l'urbanisme.

Le changement apporté au règlement littéral concerne en effet uniquement et de façon circonscrite (bande de 20 mètres à compter de la limite des voies ou des emprises publiques) la règle d'implantation par rapport aux limites séparative.

Quant à l'évolution du règlement graphique, dans la mesure où il s'agit du simple reclassement de deux parcelles de la zone U1 à la zone U2, il n'est pas porté atteinte à **l'intégrité de la zone urbaine** du PLU. Les changements apportés n'ont donc pas pour effet de réduire une zone urbaine ou à urbaniser.

Les nouvelles dispositions n'ont par ailleurs aucune incidence sur les **possibilités de construire** (majoration ou diminution) étant donné qu'en matière de constructions les destinations et sous-destinations interdites sont les mêmes dans les deux zones. Elles peuvent donc faire l'objet d'une procédure simplifiée.

# IV CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Les ajustements apportés aux différentes pièces du PLU jointes à la présente notice de présentation dans le cadre de la modification simplifiée sont les suivants :

#### 1 - Rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété par la mention des motifs ayant conduit à la modification simplifiée.

#### 2 - Règlement littéral

Le règlement de la zone U1 est modifié de la façon suivante :

#### Rédaction de l'actuel PLU:

Dans une bande d'une profondeur de 15 mètres à compter de la limite des voies ou des emprises publiques, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est libre.

Au-delà de cette bande, l'implantation en limite séparative ou dans une bande d'une largeur de 3 mètres à compter de la limite séparative, est autorisée à condition que la hauteur totale de la construction ne dépasse pas 3,50 mètres, ou bien qu'elle s'inscrive dans le gabarit d'un mur préexistant ou d'une construction préexistante implantés eux-mêmes en limite du terrain voisin.

# Rédaction après modification :

Dans une bande d'une profondeur de 20 mètres à compter de la limite des voies ou des emprises publiques, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est libre.

Au-delà de cette bande, l'implantation en limite séparative ou dans une bande d'une largeur de 3 mètres à compter de la limite séparative, est autorisée à condition que la hauteur totale de la construction ne dépasse pas 3,50 mètres, ou bien qu'elle s'inscrive dans le gabarit d'un mur préexistant ou d'une construction préexistante implantés eux-mêmes en limite du terrain voisin.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir partie "rappel de la procédure" page 3 de la présente notice de présentation.

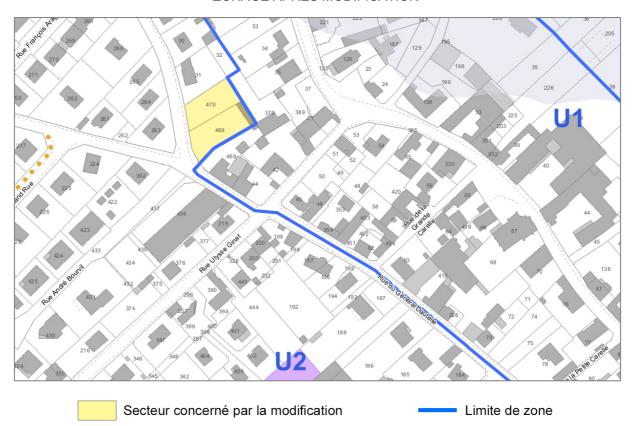
# 3 - Règlement graphique

L'évolution du plan de zonage dans le nord-ouest de la zone U (situation avant et après la modification simplifiée du PLU) est la suivante :

ZONAGE DE L'ACTUEL PLU



**ZONAGE APRES MODIFICATION** 





Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fagnières (51)

n°MRAe 2021DKGE90

#### La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants :

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-4 III 3°;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août 2020, 21 septembre 2020 et 11 mars 2021 portant nomination de membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2020 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant les critères de ollégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'examen au cas par cas accusée réception le 09 avril 2021 et déposée par la commune de Fagnières (51) compétente en la matière, relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est concernée par :

- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie;

Considérant que la modification simplifiée du PLU fait évoluer le règlement (écrit et graphique) de la zone U, sur les points suivants :

• Point 1: en zone U1 porter de 15 mètres à 20 mètres la profondeur de la bande à compter de la limite des voies ou des emprises publiques dans laquelle l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est libre. La rédaction actuelle du règlement, qui définit une bande de 15 mètres en zone U1 et de 20 mètres en zone U2, ne semble pas judicieuse. Cela peut en effet bloquer certains projets dans la zone urbaine la plus dense du PLU alors qu'une souplesse plus importante est accordée à la zone de développement pavillonnaire. Afin de corriger cette inégalité, il est ainsi décidé d'instituer la même règle dans les zones U1 et U2, à savoir une implantation libre par rapport aux limites séparatives dans une bande de 20 mètres à compter de la limite des voies ou des emprises publiques (comme cela est déjà le cas dans le PLU de Châlons-en-Champagne);

• Point 2: reclasse en zone U2 deux parcelles (cadastrées AD 469 et AD 470) de la zone U1 à l'extrémité nord-ouest de cette dernière afin que les règles du PLU soient en adéquation avec les formes urbaines environnantes. Les deux parcelles concernées sont aujourd'hui des jardins et ne sont pas bâties. Elles sont situées en limite de la zone U1, correspondant au centre ancien de Fagnières, et de la zone U2 correspondant, dans ce secteur, à un quartier d'habitat pavillonnaire. Néanmoins, c'est bien la forme urbaine caractéristique de l'habitat individuel des années 1970 qui domine dans cette partie de la rue du Général Dautelle, et leur classement en zone U1 ne semble pas se justifier. En particulier, la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans cette zone prévoit qu'elles doivent le faire à l'alignement ou en recul de 5 mètres maximum. Au regard de la profondeur des parcelles, de la forme de la rue et de l'implantation des constructions environnantes, la règle de la zone U2 semble plus adaptée en prévoyant une implantation avec un recul minimum de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.

Observant que la modification du PLU permettra une meilleure lisibilité du règlement dans le cadre des projets d'urbanisme dans la commune, préserve le paysage, et n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement et la santé;

#### conclut:

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fagnières (51) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

#### et décide :

#### Article 1er

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fagnières (51) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.** 

#### Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Metz, le 19 mai 2021

Le président de la Mission régionale d'autorité environnementale, par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

#### Voies et délais de recours

1) En application de l'article R122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est

DREAL Grand Est – Service évaluation environnementale (SEE) RECOURS GRACIEUX

14 rue du Bataillon de Marche n°24 - BP 10001

**67050 STRASBOURG CEDEX** 

mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

- 2) Le recours contentieux
- a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.
- b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

# République Française \*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

### **SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
27	24	24 + 2		
		pouvoirs		

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

Absents: COQUERET Laetitia.

Représentés : BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet : MISE EN PLACE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU N°2 PRÉCISANT LES MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

N° de délibération : **2021\_05\_27\_09** 

Rapporteur: M. FENAT

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'engager une modification simplifiée du PLU.

Les modifications porteront sur :

- **Zone U1**: porter de 15 mètres à 20 mètres la profondeur de la bande à compter de la limite des voies ou des emprises publiques dans laquelle l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est libre.
- **Zone U2** : reclasser en zone U2 deux parcelles (cadastrées AD469 et AD470) de la zone U1 à l'extrémité nord-ouest de cette dernière afin que les règles du PLU soient en adéquation avec les formes urbaines environnantes.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions impliquent une procédure de modification simplifiée du PLU comprenant une mise à disposition du public du dossier et une notification préalable de ce dernier aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour la mise en place de cette modification simplifiée n°2.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mai 2018 et modifié le 13 novembre 2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2021-47;

**VU** la décision de l'autorité environnementale n° 2021DKGE90 du 19 mai 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°2 du PLU ;

**VU** l'avis favorable de la commission cadre de vie, développement durable et aménagement du 18 mai 2021,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin d'adapter ponctuellement le règlement littéral de la zone U1 et le règlement graphique de la zone U2.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

# OUÏ l'exposé qui précède,

**DECIDE** d'engager la modification simplifiée du P.L.U;

**DECIDE** de mettre en œuvre la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :

- le dossier pourra être consulté en mairie du 21/06 au 21/07/2021aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

A l'expiration de la mise à la disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées. Le Maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition en mairie. Cet avis sera consultable sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

#### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention		
26	0	0		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

3

DENIS FENAT 2021.05.31 11:26:30 +0200 Ref:20210528\_172002\_1-2-O Signature numérique le Maire

# République Française \*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

**SEANCE DU 27 MAI 2021** 

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
27	24	24 + 2 pouvoirs		

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

Absents: COQUERET Laetitia.

Représentés : BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER

Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° de délibération : 2021\_05\_27\_10

Rapporteur : M. FENAT

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Cette loi prévoit que la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, à l'expiration de ce délai de trois ans, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il en résulte que le transfert à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » interviendra de plein droit le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il vous est par conséquent proposé d'arrêter la position de notre Conseil municipal sur le transfert de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 136 II,

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, **VU** l'arrêté préfectoral modifié du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

**Vu** l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 18 mai 2021 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui n'est pas compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » le devient de plein droit le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

**CONSIDERANT** que si, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de transférer sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le transfert de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention		
19	2	5		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

> DENIS FENAT 2021.05.31 08:56:20 +0200 Ref:20210528\_172004\_1-2-O Signature numérique le Maire

Denis FENAT

CONCESSIONS	COLUMBARIUMS	TERRAINS NUS CAVURNES	CAVURNES AMENAGEES	DISPERSION DE CENDRE

50 Ans

1 188,00 €

750,00 € 1 250,00 €

99 Ans

15 Ans

100,00€

30 Ans

134,00€

50 Ans

268,00€

15 Ans

30 Ans

394,00€

471€+

terrain

50 Ans

552,00€

693 € +

terrain

15,00€

15 ans : uniquement en renouvellement concessions 3 corps et terrains nus cavurnes

30 ans

6 corps

181,00€

400,00€

3 Corps

122,00€

200,00€

50 ans

6 corps

362,00€

668,00€

3 Corps

242,00€

334,00€

99 ans

6 corps

3 Corps

15 Ans

30 Ans

712,00€

15 ans

150,00€

Barème

actuel

Nouveau

barème

### République Française \*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

### **SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

Absents: COQUERET Laetitia.

Représentés : BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **REDEVANCES FUNÉRAIRES** 

N° de délibération : 2021\_05\_27\_11

Rapporteur: M. FENAT

Le Maire rappelle le contexte juridique.

Par délibération n°2014-09-19-09 du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal a réévalué et indexé les tarifs des concessions funéraires.

L'article L2223-15 alinéa 2 du C.G.C.T dispose que « les concessions funéraires temporaires, trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ».

Le concessionnaire ou son ayant droit dispose d'un délai de 2 ans à compter du terme de la concession pour exercer son droit à renouvellement. La durée de renouvellement commence à courir à compter de l'arrivée à terme de la concession à renouveler. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du terme de la concession renouvelée.

Il est constaté que malgré l'indexation annuelle de ces redevances, ceux-ci ne couvrent pas nos coûts d'achats de cavurnes et de cases de columbarium. Les tarifs de terrain sont très en deçà des tarifs appliqués sur les communes périphériques et de l'agglo historique. On constate également une forte augmentation des demandes de cavurnes. Or la commune ne dispose pas de tarification de vente de terrains nus.

Afin de ne pas bloquer les demandes et de ne pas imposer un rythme budgétaire d'investissement à la collectivité, nous proposons la mise en place d'une redevance d'emplacement de « terrain nu cavurne de 1 m² ». Ainsi, le concessionnaire prendra en charge le coût de construction d'une cavurne, au même titre qu'un monument pour la concession pleine terre. La redevance « cavurne aménagée » est maintenue, mais la vente de « terrain nu cavurne » sera privilégiée.

Aussi, il vous est proposé d'actualiser les tarifs selon l'annexe ci-jointe, avec une révision annuelle sur l'indice des prix des services funéraires.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent donc à :

- Toute nouvelle concession,
- Tout renouvellement de concession dont le terme court à compter de sa publication.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU** l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021 ; **OUÏ l'exposé qui précède**,

**ADOPTE** les nouvelles redevances funéraires, son indexation annuelle et ses dispositions d'application.

### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
25	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

5 F

Denis FENAT

DENIS FENAT 2021.05.31 11:26:23 +0200 Ref:20210528\_172201\_1-2-O Signature numérique le Maire



### Pacte de gouvernance

Mandature 2020/2026

Le Conseil communautaire du 18 juillet 2020 a validé à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance proposé par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Ce pacte doit être adopté, après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, soit avant juillet 2021.

### Principe d'un pacte de gouvernance :

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à 46 communes, ont été validés par arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 modifié. Elle compte environ 80 000 habitants.

Avec ce pacte de gouvernance, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et ses communes membres définissent et mettent en œuvre une gouvernance pour rendre un service à la population toujours plus efficace et plus proche de leurs attentes.

Nous sommes tous conscients, élus ruraux et urbains, qu'il faut une centralité forte qui irradie sur l'ensemble des communes pour le bien-vivre de nos habitants, la mission première de notre collectivité étant d'être au service des communes.

Les Maires sont des relais privilégiés et indispensables dans leur commune des actions de notre Communauté d'Agglomération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise quelles sont les instances politiques qui doivent obligatoirement être créées dans l'intercommunalité et comment ces instances doivent être composées.

A nous, élus et administratifs, de préciser comment il parait souhaitable de s'organiser, comment chacun peut être associé pour être le plus efficace possible et que l'information soit la plus fluide et la plus efficiente et, qu'elle soit diffusée sur tout le territoire.

## 1. Le fonctionnement institutionnel de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne :

Les conditions de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération sont prévues au chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du L.5211-1 du même CGCT.

Elles sont rappelées dans le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération approuvé par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2020.

### 1.1 Conseil communautaire:

Le Conseil de la Communauté est composé de 91 Conseillers communautaires titulaires et de 40 Conseillers communautaires suppléants, conformément à l'accord local sur la gouvernance validé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019, suite à l'avis favorable des Conseils municipaux des communes membres, avec comme répartition :

- Pour les communes suivantes :
  - Châlons-en-Champagne: 35 conseillers communautaires titulaires;
  - Fagnières, Mourmelon-le-Grand et Saint-Memmie : 4 conseillers communautaires titulaires ;
  - Compertrix et Sarry: 2 conseillers communautaires titulaires;
- Toutes les autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant (soit 40 suppléants).

	Nombre conseillers titulaires	Nombre conseillers suppléants		Nombre conseillers titulaires	Nombre conseillers suppléants
Aigny	1	1	Matougues	1	1
Aulnay-sur-Marne	1	1	Moncetz-Longevas	1	1
Baconnes	1	1	Montépreux	1	1
Bouy	1	1	Mourmelon le Grand	4	0
Bussy-Lettrée	1	1	Mourmelon le Petit	1	1
Châlons-en-Champagne	35	0	Recy	1	1
Champigneul- Champagne	1	1	Saint-Etienne-au-Temple	1	1
Cheniers	1	1	Saint-Gibrien	1	1
Cherville	1	1	Saint-Hilaire-au-Temple	1	1
Compertrix	2	0	Saint-Martin-sur-le-Pré	1	1
Condé-sur-Marne	1	1	Saint-Memmie	4	0
Coolus	1	1	Saint-Pierre	1	1
Dampierre au temple	1	1	Sarry	2	0
Dommartin-Lettrée	1	1	Sommesous	1	1
L'Epine	1	1	Soudé	1	1
Fagnières	4	0	Soudron	1	1
Les Grandes Loges	1	1	Thibie	1	1
Haussimont	1	1	Vadenay	1	1
Isse	1	1	Vassimont-et-Chapelaine	1	1
Jâlons	1	1	Vatry	1	1
Juvigny	1	1	La Veuve	1	1
Lenharrée	1	1	Villers-le-Château	1	1
Livry-Louvercy	1	1	Vraux	1	1



Le Conseil Communautaire a un rôle décisionnel. Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Un compte-rendu des décisions prises est réalisé et est diffusé à chaque Conseiller communautaire.

Le Conseil Communautaire délègue au Président des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la collectivité. Une information des décisions prises est faite au Conseil Communautaire.

### 1.2 Le Bureau Communautaire :

Le Bureau Communautaire est composé du Président et des 11 vice-présidents. Les Conseillers communautaires délégués et les Présidents des Commissions thématiques communautaires y assistent en tant que personnes qualifiées et les Maires des communes de + 1 000 habitants en tant qu'invités permanents.

Il recueille les avis des commissions et établit l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Un compte-rendu de la réunion du Bureau est réalisé et est diffusé à chaque Conseiller communautaire.

### 1.3 Les commissions thématiques communautaires :

Ce sont des instances d'informations, d'échanges, de réflexions et de propositions en préparant et examinant les dossiers en lien avec leur thématique.

La composition des commissions thématiques communautaires est fixée par le Conseil communautaire. Cependant, tous les Conseillers communautaires peuvent participer, en fonction de l'ordre du jour, aux réunions des commissions s'ils sont intéressés par l'un des sujets évoqués en commission. Pour ce faire, l'ordre du jour des commissions est diffusé à chaque Conseiller communautaire.

Un compte-rendu des réunions de Commissions est réalisé et est diffusé à chaque Conseiller communautaire.

### 1.4 La Conférence des Maires

La Conférence des Maires se réunit au minimum une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire afin que les maires se sentent associés à la vie de notre EPCI.

Elle est au cœur du système. C'est une instance de dialogue, un lieu d'échange et de concertation ouvert à chaque Maire, quel que soit le poids démographique de sa commune, ce qui garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble de leurs élus, d'être associés aux projets et aux enjeux du territoire.

Les conseillers municipaux, par l'intermédiaire de leur Maire, peuvent demander au Président à inscrire un point/un thème à l'ordre du jour de la Conférence en lien avec les compétences exercées par Châlons Agglo.

Un compte-rendu de la réunion de la Conférence des Maires est réalisé et est diffusé à l'ensemble des Conseillers communautaires.



#### 2. La mutualisation au service des communes et des habitants du territoire :

Un schéma de mutualisation a été approuvé au Conseil Communautaire du 16 décembre 2015. Il comprend le bilan de la mutualisation à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, soit, pour mémoire :

- Mutualisation en 2013 de 2 Directions Générales Adjointes : la DGA Ressources et la DGA Aménagement, environnement et développement, entre la CAC et la Ville centre,
- Mutualisation en 2013 de 5 Directions (Direction des Systèmes d'Information, Direction de la Commande publique et des affaires juridiques, Direction des Ressources Humaines, Direction des Finances et Direction de la Communication) entre la CAC et la Ville-centre,
- Mutualisation du Pôle Mobilité et infrastructures et du Service de l'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015 entre la CAC et la Ville centre,
- Mutualisation du Pôle Environnement pour sa partie « Propreté mécanisée » au 1<sup>er</sup> novembre 2015 entre la CAC et la Ville centre,
- Création d'un service commun de l'Urbanisme en 2016 entre la CAC et les communes membres.
- Mutualisation du Contrôle de gestion en 2017 entre la CAC et la Ville centre,
- Mise en place de groupements de commandes avec la CAC, la Ville-centre, le CCAS de Châlonsen-Champagne et les communes membres,
- Prestation de service d'ingénierie à la demande des communes membres,

On vous propose de continuer la réflexion sur la mutualisation, en prévoyant :

- Une réflexion sur un accompagnement des communes en matière de commande publique,
- Un travail sur une Administration unique entre l'Agglomération et la Ville-centre.

## 3. Des temps de rencontres de proximité identifiés aux côtés des instances communautaires :

### 3.1 Des réunions régulières avec les vice-présidents :

Le Président réunit régulièrement les vice-Présidents et l'équipe de la Direction Générale (DGS, DGA, SG) pour partager les grandes décisions, mais aussi faire le point sur les principaux dossiers et évoquer les problèmes du territoire pour trouver ensemble des solutions.

Les conseillers communautaires délégués sont invités à ces réunions.

### 3.2 Création de commissions spécialisées :

Ces commissions spécialisées sont composées d'élus volontaires pour travailler sur des thèmes définis ou lors de prise de nouvelles compétences.

### Exemples:

- Groupe de travail sur la modernisation de l'administration,
- Groupe de travail sur la prise de la nouvelle compétence communautaire « Gestion des eaux pluviales urbaines ».



## 4. Les relations entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres

### 4.1 Diffusion et un partage d'information à destination des élus municipaux

L'article L.5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a été créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » pour permettre une meilleure diffusion et un partage d'information à destination de tous les élus municipaux des communes membres.

Les Conseillers municipaux sont destinataires des informations de l'EPCI. Les documents concernés sont les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité de l'établissement et le compte-rendu des débats du Conseil Communautaire, des réunions du Bureau et de la Conférence des Maires.

Le Cabinet du Président et le Secrétariat Général envoient ces documents aux Maires et aux secrétaires de mairie pour qu'ils soient consultables en Mairie, à charge pour les secrétaires de transférer les documents aux Conseillers municipaux.

### 4.2 Participation à un Conseil municipal

Le Président de l'EPCI peut être invité à participer à un Conseil municipal de chaque commune membre. Les vice-Présidents et les cadres sont également à la disposition des Maires pour participer à des réunions spécifiques aux Conseils municipaux sur une thématique particulière.

### 4.3 Droit de véto de la commune exclusivement concernée par un projet

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après accord du Conseil municipal de cette commune.

# 4.4 Des réunions régulières entre les Directions Générales des services des communes de plus de 1 000 habitants

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de piloter ce temps de rencontres entre les DGS sur des thèmes arrêtés, permettant de faire le point sur les grands dossiers et sur certaines politiques, pour partager des méthodes de travail et/ou partager l'analyse sur une réforme à venir.

### 4.5 Une rencontre annuelle des secrétaires de Mairie

Il s'agit d'un moment d'information, d'échanges et de partage d'expérience.

Une rencontre sera organisée une fois par an, ou en cas de besoin, pour faciliter la mise en œuvre des politiques intercommunales et leur articulation avec les politiques communales.

La Direction Générale de la Communauté d'Agglomération est chargée de piloter ce temps de rencontres qui permettent des échanges fructueux et utiles entre les administrations communales et communautaires (exemples: présentation de la stratégie de territoire de l'Agglomération, du rapport d'activité, d'un nouveau service comme le « Guichet numérique des autorisations urbanisme »,...).



### 4.6 Formation des élus et des secrétaires de Mairie

L'Agglomération, avec un éventuel accompagnement de partenaires externes (l'Association des Maires de la Marne,...) propose des formations aux élus sur l'organisation institutionnelle. Elle peut organiser des formations sur des thèmes précis (exemples : budget, achat public, urbanisme,...).

La Communauté d'Agglomération pourra également permettre l'organisation de formations à l'attention des secrétaires de Mairie (à l'instar des formations réalisées par le Service de l'urbanisme sur le logiciel OXALIS).

### 4.7 Accompagnement à l'accès au numérique

La Communauté d'Agglomération a doté chaque élu d'une tablette numérique munie d'un logiciel de dématérialisation de tous les actes (KBOX), ainsi qu'un accès à OFFICE365 (adresse courriel personnalisée, boite courriel et agenda (avec possibilité de le partager entre élus et autres avec Outlook), visioconférence avec Teams,..). Une formation est proposée pour la prise en main de l'outils.

#### 4.8 Diffusion mensuelle d'une Newsletter

La NEWSLETTER - Châlons Agglo est née afin de partager des informations sur l'actualité de notre Communauté d'Agglomération avec l'ensemble des élus communautaires titulaires et suppléants.

Cette Newsletter comprend des brèves concernant directement la vie de Châlons Agglo. Elle est diffusée aux élus communautaires et aux secrétaires de Mairie avec une demande de la partager avec les conseillers municipaux. Elle n'a pas vocation à être diffusée en l'état à la population.

### 4.9 Le rapport annuel d'activités

Le rapport annuel d'activités est une réelle opportunité pour présenter les actions intercommunales et faire un point d'actualité en Conseil municipal.

A la demande du Maire, le Président de l'EPCI peut être invité à le présenter devant un Conseil municipal d'une commune membre.

### 4.10 Création d'une plateforme « Gestion relation élus »

Cette plateforme permettra:

- les échanges entre les élus,
- des questions ou signalements des élus à l'Administration,
- l'envoi d'informations à tous.

Elle constituera une base de données accessible à tous les élus. Elle comprendra un moteur de recherche et une géolocalisation des questionnements (à l'instar de la plateforme « Gestion relation des citoyens » développée à l'Agglomération et sur la Ville-centre et d'autres plateformes développées pour les citoyens dans certaines communes).

#### 4.11 Délocalisation des réunions

Pour rapprocher la Communauté d'Agglomération au plus près de ses communes, la délocalisation de certaines réunions (réunion des vice-Présidents, des Directions Générales des Services,...) et/ou des instances communautaires sera mise en œuvre autant que possible.



### 5. Le suivi du Pacte de gouvernance

Un suivi des bonnes pratiques développées dans ce document sera réalisé par le groupe de travail sur la modernisation de l'administration et la commission Affaires générales et Budgétaires.

La Conférence des Maires est également une instance privilégiée pour opérer le suivi de ce pacte de gouvernance.

Un point d'étape sera réalisé à mi-mandat pour évaluer les outils mis en place.



# République Française \*\*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

**SEANCE DU 27 MAI 2021** 

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

<u>Absents</u>: **COQUERET Laetitia.** 

Représentés: BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

# Objet : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE - MANDATURE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE AVEC SES COMMUNES MEMBRES

N° de délibération : **2021\_05\_27\_12** 

Rapporteur: M. FENAT

Le Conseil Communautaire du 18 juillet 2020 a validé à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance proposé par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Ce pacte doit être adopté, après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, soit avant juillet 2021.

Les grandes lignes du pacte proposées sont issues des pratiques mises en œuvre depuis le début du mandat, des réflexions menées sur le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne approuvé le

19 novembre 2020 et des premières orientations issues du groupe de travail des élus sur la modernisation de l'administration.

Elles ont été évoquées lors de la réunion des vice-Présidents du 10 mars et lors de la Conférence des maires du 18 mars dernier.

Le projet a été soumis pour avis et éventuels amendements à l'ensemble des conseillers communautaires le 20 mars dernier.

Le pacte de gouvernance finalisé nous est aujourd'hui proposé pour avis devant notre assemblée.

Il vous est par conséquent proposé d'arrêter la position de notre Conseil municipal sur le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-11-2;

OUÏ l'exposé qui précède,

**EMET** un avis favorable sur le pacte de gouvernance proposé en annexe.

### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

Denis FENAT

DENIS FENAT 2021.05.31 08:55:58 +0200 Ref:20210528\_172202\_1-2-O Signature numérique le Maire

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
AISNE	
Commune de Margival	1
Commune de Prémont	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Commune de Roucy	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Soissons	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Grisolles	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Guise	1
Commune de Lislet	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Proix	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Noyales	1
Commune de Foreste	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Chérêt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Elémentaire de Corbeny	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Raillimont	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Noroy-sur-Ourcq	1
Commune de Lugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Le Catelet	1
Sirtom du Laonnois Commune de Vauxbuin	1
	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Vadencourt	1

ACTIONNIAIDES	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Amifontaine	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Braine	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
Commune de Jussy	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Berlise	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Achery	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Neuvillette	1
Commune de Couvrelles	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Marcy	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Commune de Chambry	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Veslud	1
SIVOM DE LE CATELET	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Laon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Lehaucourt	1
SIVOM HARTENNES	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Brunehamel	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Commune de Sissonne	1
Sommand de Cooperine	

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Pinon	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Saint-Aubin	1
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Commune de Beaurevoir	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Erlon	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Boué	1
Commune de Nampteuil-sous-Muret	1
Commune de Presles-et-Thierny	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Lor	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Dallon	1
Commune de Bieuxy	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gernicourt-Berry au Bac	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Dury	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1
Commune de Regny	1
Commune de Mareuil-en-Dôle	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1

A.CTIONINAIDEC	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Chavignon	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Cilly	1
Commune de Cessières-Suzy	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Sissy	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Ville-Savoye	1
Commune de Nouvion-le-Vineux	1
Commune de Chalandry	1
Commune de Mesbrecourt-Richecourt	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Commune de Marle	1
Commune de Harcigny	1
Commune de Renansart	1
Commune de Serain	1
Commune de Gouy	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Wissignicourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Commune de Proisy	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Urcel	1
Commune de Gandelu	1
Communauté de communes des trois rivières	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Thenelles	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Commune de Barisis aux bois	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de La Fère	1
Commune de Mortiers	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Vorges	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Le Verguier	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Commune de Watigny	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Mayot	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Samoussy	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Commune de Pasly	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de Corbeny	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Rogny	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de La Selve	1
Commune de Savy	1
Commune de Pavant	1
Commune de Andelain	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Commune de Soupir	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Autreppes	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Autremencourt	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de Homblières	1
Commune de Cugny	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de Leuze	1
SAEP de la Basse Quincy	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Commune de Archon	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Travecy	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Chauny	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Prouvais	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Plomion	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Droizy	1
Commune de Bony	1
Commune de Premontre	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Iviers	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Berlancourt	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Pancy-Courtecon	1

ACTIONINIAIDES	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Bouresches	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
SIVU DE BOHAIN FRESNOY LE GRAND	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Dampleux	1
Commune de Résigny	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
Commune de Concevreux	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR	1
OISE	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Charmes	1
Commune de Clastres	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Filain	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepont	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2

ACTIONINAIDEC	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Département de l'Aisne	873
ARDENNES	
Commune de Champigneulle	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de Perthes	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Fumay	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Tannay	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Gruyères	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Rethel	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Lonny	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Faux	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Commune de Mouzon	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Sedan	1
Commune de Thilay	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Évigny	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de La Besace	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Cliron	1
Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune d'Inaumont	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Commune de Chagny	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Singly	1
Commune de Marcq	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Illy	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Commune de Grandchamp	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Carignan	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Balan	1
Commune de Daigny	1
Commune de Deville	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Sachy	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Francheval	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Charbogne	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Commune de Sailly	1
Commune de Baalons	1
Commune de Renwez	1
Commune de Donchery	1
Commune d'Osnes	1
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune d'Asfeld	1 1
Commune de Neuvizy SIVU DU MONTHOISIEN	1
	1
Commune d'Auvillers-les-Forges  Syndicat Intercommunal de Castion Forastière La Ronne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine  Commune de Pure	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Janic-Marceau	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Blagny	1
Commune de Écordal	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Margut	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Moiry	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Wagnon	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Lametz	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Montmeillant	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
Commune de Givet	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Houdilcourt	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Falaise	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Le Thour	1
Commune d'Aouste	1
Commune de Vandy	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Jonval	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Hargnies	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrigne Vivier	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Boult-aux-Bois	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Seuil	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Etalle	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Biermes	1
Commune de Jandun	1
Commune de Yoncq	1
Commune de Rimogne	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
Commune de Hauteville	1
Commune d'Arreux	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Marby	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune d'Aire	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de Prez	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Maubert-Fontaine	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Brognon	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
Commune de Germont	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Suzanne	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Doumely-Bégny	1
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de Rumigny	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Maranwez	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Commune de Gomont	1
Commune d'Antheny	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Warnécourt Commune de omont	1
	1 1
Commune de Hagnicourt Commune de Glaire	1
Commune de Glaire Commune dAvancon	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
Commune de La Grandville	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
	<del>                                     </del>
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Mondigny	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de Son	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Commune de Haybes	1
Commune de Etrépigny	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Tarzy	1
Commune de Lançon	1
Commune de Juniville	1
Commune de Létanne	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune d'Annelles	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuvizy	1
Commune de Floing	1
Commune d'Attigny	1
Commune de Machault	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune d'Authe	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Givron	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Margny	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Fligny	1
Commune de Longwé	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
Commune de Marlemont	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Roizy	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune d'Alincourt	1
Commune de Sery	1
Commune de Brévilly	1
Commune de Doux	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
Commune de Sault-les-Rethel	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Commune de Belval	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Verpel	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Taizy	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Givonne	1
Commune de Bulson	1
Commune de Linay	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Liart	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Chooz	1
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Commune de Flize	4
Conseil départemental des Ardennes	330
AUBE	
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Pougy	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
SI du Vaudois	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Saulcy	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Planty	1
Commune de Dosches	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Charelle Valler	1
Commune de Chapelle-Vallon	1

syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisse, Villiers Herbisse et semoine (SIGERA)  1	ACTIONNAIRES	NOMBRE
Jemoine (SIGERA)  Lommune de Rouilly-Sacey  1 commune de Wougrey  1 commune de Wougrey  1 commune de Wagnicourt  1 commune de Perthes-lès-Brienne  1 commune de Bernon  1 commune de Bernon  1 commune de Charny-le-Bachot  1 commune de Charny-le-Bachot  1 commune de Bucey-en-Othe  1 commune de Eucey-en-Othe  1 commune de Ecthemines  1 commune de Ecthemines  1 commune de Ecthemines  2 commune de Ecthemines  3 commune de Brévonnes  4 commune de Brévonnes  5 commune de Brévonnes  5 commune de Précy-Saint-Martin  6 commune de Précy-Saint-Martin  7 commune de Prequay-Belleville  8 commune de Prequay-Belleville  9 commune de Varières  1 commune de Varières  1 commune de Hampigny  1 commune de Hampigny  1 commune de Hampigny  1 commune de Chaudrey  1 commune de Bessy  1 commune de Bessy  1 commune de Baint-Thibault  1 commune de Parisie-Macon  1 commune de Chaudrey  1 commune de Chau		D'ACTIONS
Jemoine (SIGERA)  Jommune de Nougrey  Jommune de Wagnicourt  Jommune de Magnicourt  Jommune de Perthes-lès-Brienne  Jommune de Berthon  Jommune de Berthon  Jommune de Berthon  Jommune de Bernon  Jommune de Bernon  Jommune de Charry-le-Bachot  Jommune de Bucey-en-Othe  Jommune de Bucey-en-Othe  Jommune de Bucey-en-Othe  Jommune de Echemines  Jommune de Echemines  Jommune de Kouwignon  Jommune de Kouwignon  Jommune de Wonnes  Jommune de Brévonnes  Jommune de Brévonnes  Jommune de Précy-Saint-Martin  Jommune de Précy-Saint-Martin  Jommune de Précy-Saint-Martin  Jommune de Prenay-Beleiville  Jommune de Prenay-Beleiville  Jommune de Hampigny  Jommune de Vallant-Saint-Georges  Jommune de Vallant-Saint-Georges  Jommune de Hampigny  Jommune de Beurey  Jommune de Besury  Jommune de Chaudrey  Jommune de Resson  Jommune de Baint-Thibault  Jommune de Resson  Jommune de Printaine-Macon  Jommune de Printaine-Macon  Jommune de Printaine-Macon  Jommune de Saint-Mesnin  Jommune de Saint-Léger-près-Troyes  Jommune de Saint-Léger-près-Troyes  Jommune de Saint-Léger-près-Troyes  Jommune de Puits-et-Nuisement  Jommune de Saint-Mesnin  Jommune de Mesnin  Jommune de Mesnin  Jommune de	Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisse, Villiers Herbisse et	1
Commune de Wagnicourt Commune de Magnicourt Commune de Berthes-lès-Brienne Commune de Berthes-lès-Brienne Commune de Charny-le-Bachot Commune de Charny-le-Bachot Commune de Bucey-en-Othe Commune de Echemines Commune de Echemines Commune de Echemines Commune de Echemines Commune de Brévonnes Commune de Précy-Saint-Martin Commune de Précy-Saint-Martin Commune de Précy-Saint-Martin Commune de Precy-Saint-Martin Commune de Precy-Saint-Martin Commune de Verrières Commune de Wagnit-Saint-Georges Commune de Wagnit-Saint-Georges Commune de Wagnit-Saint-Georges Commune de Beurey Commune de Beurey Commune de Bessy Commune de Mesgrigny Commune d		
Commune de Magnicourt 1 Commune de Perthes-iès-Brienne 1 Commune de Bernon 1 Commune de Bernon 1 Commune de Bernon 1 Commune de Karny-le-Bachot 1 Commune de Buevey-en-Othe 1 Commune de Eugery Commune de Buevey-en-Othe 1 Commune de Eugery Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Couler (Pays) Commune de Couler (Pays) Commune de Magnicourt 1 Commune de Magnicourt 1 Commune de Magnicourt 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Thennelières 1 Commune de Thennelières 1 Commune de Prunay-Belleville 1 Commune de Prunay-Belleville 1 Commune de Verrières 1 Commune de Verrières 1 Commune de Verrières 1 Commune de Verrières 1 Commune de Magnicourt 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Beurey 1 Commune de Beurey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Containe-Macon 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Containe-Macon 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Containe-Macon 1 Commune-Macon 1 Commune de Containe-Macon 1 Commune de Containe-Macon		_
Commune de Perthes-lès-Brienne 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
Commune de Bernon	·	_
Commune de Charny-le-Bachot Commune de Buevy-en-Othe Commune de Echemines 1 Commune de Echemines 1 Commune de Echemines 1 Commune de Couvignon 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Précy-Saint-Martin 1 Commune de Précy-Saint-Martin 1 Commune de Prinay-Belleville 1 Commune de Prunay-Belleville 1 Commune de Verrières 1 Commune de Verrières 1 Commune de Vallant-Saint-Georges 1 Commune de Wallant-Saint-Georges 1 Commune de Brévy 1 Commune de Besevy 1 Commune de Besevy 1 Commune de Besevy 1 Commune de Besevy 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Bessy 1 Commune de Bessy 1 Commune de Brevey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Brevey 1 Commune de Brevey 1 Commune de Brevey 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Saint-Macon 1 Commune de Fontaine-Macon 1 Commune de Saint-Mecon 1 Commune de Saint-Mecon 1 Commune de Saint-Mecon 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Virlets 1 Commune de Virlets 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de		
Commune d'Avreuil 1  Commune de Bucey-en-Othe 1  Commune de Eucey-en-Othe 1  Commune de Couvignon 1  Commune de Saint-Aubin 1  Commune de Saint-Aubin 1  Commune de Précy-Saint-Martin 1  Commune de Precy-Saint-Martin 1  Commune de Precy-Saint-Martin 1  Commune de Precy-Saint-Belleville 1  Commune de Vernères 1  Commune de Verrières 1  Commune de Verrières 1  Commune de Vallant-Saint-Georges 1  Commune de Hampigny 1  Commune de Baurey 1  Commune de Baurey 1  Commune de Saint-Thibault 1  Commune de Saint-Thibault 1  Commune de Saint-Thibault 1  Commune de Chennegy 1  Commune de Dienville 1  Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1  Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1  Commune de Osaint-Léger-près-Troyes 1  Commune de Osaint-Léger-sous-Brienne 1  Commune de Osaint-Léger-sous-Brienne 1  Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1  Commune de Saint-Mesmin 1  Commune de Saint-Mesmin 1  Commune de Saint-Mesmin 1  Commune de Saint-Holesier-sous-Romilly 1  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1		
Commune de Bucey-en-Othe 1 Commune de Échemines 1 Commune de Couvignon 1 Commune d'Arrembécourt 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Saint-Aubin 1 Commune de Pricy-Saint-Martin 1 Commune de Thennelières 1 Commune de Thennelières 1 Commune de Verrières 1 Commune de Verrières 1 Commune de Verrières 1 Commune de Verrières 1 Commune de Vallant-Saint-Georges 1 Commune de Wallant-Saint-Georges 1 Commune de Beurey 1 Commune de Beurey 1 Commune de Beurey 1 Commune de Beurey 1 Commune de Bessy 1 Commune de Hampigny 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Bessy 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Messy 1 Commune de Messy 1 Commune de Messy 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Gestre Maisons 1 Commune de Vinets 1 Commune de Deuts-et-Nuisement 1 Commune de Puits-et-Nuisement 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes 1	•	<del>                                     </del>
Commune de Échemines 1 Commune de Couvignon 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Brévonnes 1 Commune de Saint-Aubin 1 Commune de Preva-Saint-Martin 1 Commune de Thennelières 1 Commune de Preva-Saint-Martin 1 Commune de Preva-Saint-Martin 1 Commune de Preva-Saint-Martin 1 Commune de Vernères 1 Commune de Verrières 1 Commune de Vallant-Saint-Georges 1 Commune de Vallant-Saint-Georges 1 Commune de Beurey 1 Commune de Bessy 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Beurey 1 Commune de Beurey 1 Commune de Beurey 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Puits-et-Nuisement 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Saint-Holsaine 5 Commune 6 Com		_
Commune de Couvignon		_
Commune de Brévonnes		1
Commune de Brévonnes		
Commune de Saint-Aubin 1 Commune de Précy-Saint-Martin 1 Commune de Thennelières 1 Commune de Prunay-Belleville 1 Commune d'Avon-la-Pèze 1 Commune de Vallant-Saint-Georges 1 Commune de Hampigny 1 Commune de Hampigny 1 Commune de Beurey 1 Commune de Beurey 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Dienville 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Dienville 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Payis-Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Payis-Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Payis-Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Payis-Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Maisons 1 Commune de Trannes 1 Commune de Putts-e-Nuisement 1 Commune de Putts-e-Nuisement 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Saint-Milaire-sous-Romilly 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1		1
Commune de Précy-Saint-Martin  Commune de Thennelières  1 Commune de Prunay-Belleville  1 Commune de Varrières  1 Commune de Vallant-Saint-Georges  1 Commune de Vallant-Saint-Georges  1 Commune de Beurey  1 Commune de Beurey  1 Commune de Beurey  1 Commune de Beurey  1 Commune de Bessy  1 Commune de Saint-Thibault  1 Commune de Fontaine-Macon  1 Commune de Mesgrigny  1 Commune de Chennegy  1 Commune de Chennegy  1 Commune de Payns  1 Commune de Deinville  1 Commune de Saint-Eéger-sous-Brienne  1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne  1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes  1 Commune de Vaint-se-t-Nuisement  1 Commune de Vinets  1 Commune de Saint-Hissement  1 Co		_
Commune de Thennelières		1
Commune de Prunay-Belleville Commune d'Avon-la-Pèze 1 Commune de Verrières 1 Commune de Vallant-Saint-Georges 1 Commune de Hampigny 1 Commune de Beurey 1 Commune de Beurey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Fontaine-Macon 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Dienville 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Vinets 1 Commune de Vinets 1 Commune de Vinets 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Thil Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Montceaux-les Fontvannes 1	Commune de Précy-Saint-Martin	1
Commune d'Avon-la-Pèze Commune de Verrières 1 Commune de Vallant-Saint-Georges 1 Commune de Hampigny 1 Commune de Beurey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Dienville 1 Commune de Dienville 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Vinets 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Montceaux-les Fontvannes 1		1
Commune de Verrières 1 Commune de Vallant-Saint-Georges 1 Commune de Hampigny 1 Commune de Beurey 1 Commune de Beurey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Bessy 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Fontaine-Macon 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Dienville 1 Commune de Dienville 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Trannes 1 Commune de Puits-et-Nuisement 1 Commune de Vinets 1 Commune de Vinets 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Montceaux-le Scion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes 1	Commune de Prunay-Belleville	1
Commune de Vallant-Saint-Georges 1 Commune de Hampigny 1 Commune de Beurey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Bessy 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Fontaine-Macon 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Payns 1 Commune de Payns 1 Commune de Dienville 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Trannes 1 Commune de Vinets 1 Commune de Vinets 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Saint-Hilaire-sous		1
Commune de Hampigny 1 Commune de Beurey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Bessy 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Fontaine-Macon 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Dienville 1 Commune de Dienville 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Trannes 1 Commune de Puits-et-Nuisement 1 Commune de Vits-et-Nuisement 1 Commune de Vits-et-Nuisement 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Thil 1 Commune de Thil 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes 1	Commune de Verrières	1
Commune de Beurey 1 Commune de Chaudrey 1 Commune de Bessy 1 Commune de Saint-Thibault 1 Commune de Fontaine-Macon 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Payns 1 Commune de Payns 1 Commune de Dienville 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Trannes 1 Commune de Vists-et-Nuisement 1 Commune de Puits-et-Nuisement 1 Commune de Vinets 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1	Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Chaudrey  Commune de Bessy  Commune de Saint-Thibault  Commune de Fontaine-Macon  Commune de Mesgrigny  Commune de Chennegy  Commune de Chennegy  Commune de Payns  Commune de Payns  Commune de Saint-Léger-sous-Brienne  Commune de Saint-Léger-près-Troyes  Commune de Saint-Léger-près-Troyes  Commune de Trannes  Commune de Trannes  Commune de Vinets  Commune de Vinets  Commune de Vinets  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Thil  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Exprdicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	Commune de Hampigny	1
Commune de Bessy Commune de Saint-Thibault Commune de Fontaine-Macon Commune de Mesgrigny Commune de Mesgrigny Commune de Chennegy Commune de Payns Commune de Payns Commune de Dienville Commune de Saint-Léger-sous-Brienne Commune de Saint-Léger-près-Troyes Commune de Trannes Commune de Trannes Commune de Vinets Commune de Saint-Mesmin Commune de Montceaux-les-Vaudes Commune de Montceaux-les-Vaudes Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly Commune de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	Commune de Beurey	1
Commune de Saint-Thibault  Commune de Fontaine-Macon  Commune de Mesgrigny  Commune de Chennegy  Commune de Payns  Commune de Dienville  Commune de Saint-Léger-sous-Brienne  Commune de Saint-Léger-sous-Brienne  Commune de Saint-Léger-près-Troyes  Commune de Trannes  Commune de Trannes  Commune de Vinets  Commune de Vinets  Commune de Vinets  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	Commune de Chaudrey	1
Commune de Fontaine-Macon 1 Commune de Mesgrigny 1 Commune de Chennegy 1 Commune de Payns 1 Commune de Dienville 1 Commune de Saint-Léger-sous-Brienne 1 Commune de Saint-Léger-près-Troyes 1 Commune de Trannes 1 Commune de Trannes 1 Commune de Viess-Trois-Maisons 1 Commune de Puits-et-Nuisement 1 Commune de Vinets 1 Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Jeugny 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Thil 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-R	Commune de Bessy	1
Commune de Mesgrigny  Commune de Payns  Commune de Dienville  Commune de Saint-Léger-sous-Brienne  Commune de Saint-Léger-près-Troyes  Commune de Trannes  Commune de Trannes  Commune de Puits-et-Nuisement  Commune de Vinets  Commune de Vinets  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Expression du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Chennegy  Commune de Payns  Commune de Dienville  Commune de Saint-Léger-sous-Brienne  Commune de Saint-Léger-près-Troyes  Commune de Trannes  Commune de Trannes  Commune de Puits-et-Nuisement  Commune de Puits-et-Nuisement  Commune de Vinets  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Jeugny  Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Thil  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Payns  Commune de Dienville  Commune de Saint-Léger-sous-Brienne  Commune de Saint-Léger-près-Troyes  Commune de Trannes  Commune de Trannes  Commune de Puits-et-Nuisement  Commune de Puits-et-Nuisement  Commune de Vinets  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	Commune de Mesgrigny	1
Commune de Dienville  Commune de Saint-Léger-sous-Brienne  Commune de Saint-Léger-près-Troyes  Commune de Trannes  Commune de Trannes  Commune de Puits-et-Nuisement  Commune de Puits-et-Nuisement  Commune de Vinets  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Thil  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1	Commune de Chennegy	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne Commune de Saint-Léger-près-Troyes  Commune de Trannes  Commune de Ossey-les-Trois-Maisons  Commune de Puits-et-Nuisement  Commune de Vinets  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes  1	Commune de Payns	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes  Commune de Trannes  Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons  Commune de Puits-et-Nuisement  Commune de Vinets  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Thil  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	Commune de Dienville	1
Commune de Trannes Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons 1 Commune de Puits-et-Nuisement 1 Commune de Vinets Commune de Saint-Mesmin 1 Commune de Jeugny 1 Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Thil Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons  Commune de Puits-et-Nuisement  Commune de Vinets  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Thil  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes  1	Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Puits-et-Nuisement  Commune de Vinets  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Thil  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes  1	Commune de Trannes	1
Commune de Vinets  Commune de Saint-Mesmin  Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Thil  Commune de Thil  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes  1	Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Saint-Mesmin  Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Thil  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes  1	Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Jeugny  Commune de Montceaux-les-Vaudes  Commune de Thil  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes  1	Commune de Vinets	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes 1 Commune de Thil 1 Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1 Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes 1	Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Thil  Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes  1	Commune de Jeugny	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly 1  Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes 1	Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes 1	Commune de Thil	1
	Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
	Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune d'Essoyes	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Mergey	1
Commune de Vulaines	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Commune de Trainel	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Commune de Prugny	1
Commune de Longsols	1
Commune d'Aulnay	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Marolles-sous-Lignières	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Thors	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Communauté de Communes du Nogentais	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Bréviandes	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
Commune de Fravaux	D'ACTIONS 1
Commune de Poligny	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Francy-l'Abbaye  Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Proverville	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune de Plessis-Barbuise	1
Commune de Bligny	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Piney	1
·	1
Commune de Crésantignes	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Commune de Crancey	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgueux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaivre	1
Commune de AMANCE	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnement	1
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Mathaux	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Commune d'Argançon	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Messon	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Etrelles-sur-Aube	1
Commune de Meurville	1
Commune de Davrey	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Coclois	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Villadin	1
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Machy	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Commune de Lévigny	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Syndicat de l'Arlette	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Fontaine	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Commune de Villechétif	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Poivres	1
Commune de Buxeuil	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de Maupas	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Commune de Rigny-la-Nonneuse  Commune de Cunfin	1
	1
Commune de Macey	1
Commune de Pars-les-Romilly Commune de Sommeval	1
	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Villemoyenne Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Coussegrey	1
Communauté de Communes du Pays dOthe Commune de Dommartin-le-Coq	1
·	1
Commune de Turgy	_
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny Commune de Val-d'Auzon	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Clérey	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Polisot	1
Commune de Précy-Notre-Dame	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Luyères	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Salon	1
Commune de Baroville	1
Commune d'Unienville	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Les Croûtes	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
Commune de Vailly	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Bayel	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lantages	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Villery	1
- 1	

ACTIONNAIRES	NOMBRE
ACTIONIVAIRES	D'ACTIONS
Commune de Saint-Oulph	1
Commune d'Assencières	1
PETR Othe-Amance	1
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Commune de Epagne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Courtaoult	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Soulaines-Dhuys	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Feuges	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Ruvigny	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Champfleury	1
Commune d'Arconville	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Vauchassis	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de La-Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Herbisse	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de Lirey	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Trancault	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Lignières	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de Bétignicourt	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Commune de Semoine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Spoy	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Cormost	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUMONT)	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune d'Onjon	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune d'Auxon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune de Chaource	1
Commune de Gumery	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Commune de Moussey	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Courteron	1
Commune de Torvilliers	1
SIGF d'Aumont	1
Commune de Voué	1
Commune de Villacerf	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Moussey, Villemereuil	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Rances	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de Morembert	1
Commune de Nozay	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune d'Arrentières	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Chavanges	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de Chappes	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Commune de Donnement	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Commune de Landreville	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Vernonvilliers	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune d'Ortillon	1
Commune de Boulages	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune d'Allibaudières	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Channes	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Prusy	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune d'Arsonval	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Le Chene	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune d'Ormes	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-	1
Lingey, Channes	1
Commune de Pargues	1
Commune de Bergères	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Commune de Grandville	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Lavau	1
Commune de Braux	1
Commune de Montgueux	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Epothemont	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergey, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Magny-Fouchard	1
SIVOS du Vaudois	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune d'Assenay	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Javernant	1
Commune de Praslin	1
Commune de Polisy	1
Commune de Racines	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Souligny	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Evêque	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune d'Engente	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune d'Ailleville	1
Commune de Troyes	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Chamoy	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Courceroy	1
Commune de La Rothière	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Magnant	1
Commune d'Urville	1
Commune de Chaserey	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Montfey	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Trouans	1
Commune de Éclance	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vallières	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Buchères	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Voigny	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique des écoles de la Vanne	1
Syndicat Intercommunal des transports scolaires de Méry-sur-Seine	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Commune de Chervey	2
Commune de Les Riceys	2
Commune de Jessains	2
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Communauté de Communes de Vendeuvre - Soulaines	2
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Département de l'Aube	6563
MARNE	
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Commune de Villeseneux	1
Commune d'Avize	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Bétheny	1
Commune d'Époye	1

ACTIONNAIDES	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Tinqueux	1
Commune de Possesse	1
Commune de Écury-le-Repos	1
SIVOM de la Superbe	1
Commune de Broyes	1
Commune de Merfy	1
Commune de Suippes	1
Commune d'Aigny	1
Commune de Thaas	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Connantray-Vaurefroy	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de Étréchy	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Marigny Commune de Morsains	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune de Naisement-Sur-Coole  Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Manehould	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Mancy	1
Commune de Selles	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Cernay-Les-Neims  Commune de Cramant	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
Commune de Pocancy	1
communic de l'ocume,	Δ.

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de Neuvy	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Commune de Charmont	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Germinon	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Gaye	1
Commune de Ludes	1
Commune de Pierry	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Outrepont	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable Région Condé	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de Lachy	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune d'Ognes	1
Commune d Écury-sur-Coole	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Commune d'Aubérive	1
Commune de Soulières	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Commune de Chichey	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune de Fismes	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de Lignon	1
Commune de Dormans	1
Commune de Moussy	1
Commune de Pleurs	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Le Vézier	1
Commune de Pogny	1
Commune de Germaine	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Chepy	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Commune de Verdon	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune d'Ambrières	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Isse	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Reims	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Cherville	1
Commune de Troissy	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Vitry-le-François	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'omey	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Villers-sous-Châtillon	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Gourgançon	1
Commune de Tréfols	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Pringy	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Commune de Berru	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Commune d'Epernay	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Oiry	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Togny-aux-Boeufs	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Coolus	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Muizon	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune d'Oyes Commune de Mont-sur-Courville	1
	1
Commune de Jonquery Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Bezannes  Commune de Cumières	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Commune de Binson-et-Orquigny	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de Réveillon	1
Commune de Saint-Memmie	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicate mixte intercommunal ad Mont Addt (SMIDE)	

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Baye	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Adduction d'Eau Potable de Châtillon-sur-Marne	1
Commune de Marsangis	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Vauciennes	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Commune d'Ormes	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Recy	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Vouzy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Plivot	1
Commune de La Noue	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Commune de Queudes	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Commune de Courville	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Merlaut	1
Commune de Bagneux	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Puisieulx	1
Commune d'Athis	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Taissy	1
Commune de Bethon	1
Commune de Courtisols	1
Commune d'Auve	1
Commune de La Caure	1
Commune de Brouillet	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Commune d'Aubilly	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune d'Outines	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Vélye	1
Commune de Coulommes-la-Montagne	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Syndicat des eaux de Fismes	1
Commune de Gueux	1
Commune de Vindey	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Reuil	1
Syndicat Mixte du Nord Rémois	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Plichancourt	1
Commune de Monthelon	1
Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la Vière	1
Commune de Potangis	1
Commune de Moslins	1
Commune de Poilly	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune d'Humbauville	1
Commune de Corroy	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Hautvillers	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune de D'allemant	1
Commune de Janvilliers	1
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Commune BLANCS COTEAUX	2
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Département de la Marne	569
HAUTE-MARNE	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Foulain Commune de Marac	1
Commune de Marac  Commune de Chantraines	1
	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chamouilley Commune de Dommarien	<u>1</u> 1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Blumeray	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Changey	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Melay	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Fays	1
Commune de Voisines	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Commune de Vicq	1
Commune de Rupt	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Signéville	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Saudron	1
Commune de Hâcourt	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Orcevaux	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Beurville	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Occey	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal des Eaux dOrges	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Chalvraines	1
Commune de Le Montsaugeonnais	1

ACTIONNAIDES	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Montheries	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Magneux	1
Commune de Mardor	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Saint-Thiébault	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Poinsenot	1
Commune de Chassigny	1
Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres	1
Commune de Germay	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Violot	1
Commune de Soyers	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Commune de Merrey	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Brennes	1
Commune de Curmont	1
Commune de Germainvilliers  Commune de Palaiseul	1
	1
Commune de Chambroncourt	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc  Commune de Vouécourt	1
Commune de Vouecourt  Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1 1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube  Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poinson-ies-Nogent Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
commune de ordiginy-ad-var	1 1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Bourg	1
Commune de Sailly	1
Commune de Leurville	1
Commune de Pansey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Culmont	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Commune de Vauxbons	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Commune de Orges	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Mouilleron	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Treix	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Isomes	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Rennepont	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
ACTIONIVAIRES	D'ACTIONS
Commune de Champsevraine	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Bannes	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Commune de Champigny-sous-Varennes	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Illoud	1
Commune de Domblain	1
Commune de Baissey	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Vignory	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Froncles	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Verseilles-le-Bas	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Noyers	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Brachay	1
Commune de Clinchamp	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Tornay	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bricon	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Fronville	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Anrosey	1
Commune de Busson	1
Commune de Ninville	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Maizières	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Cusey	1
Commune de Louvières	1
Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Bize	1
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Commune de Velles	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR l'EVEQUE	1
Commune de Wassy	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Voisey	1
Commune de Langres	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune d'Aprey	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Saulles	1
Commune de Condes	1
Commune de Flagey	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Saint-Blin	1
Groupement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Commune de Epizon	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Rançonnières	1
Commune de Arbigny-sous-Varennes	1
Commune de Rives Dervoises	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Commune de Grenant	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
,	1
Commune de Praslay	
,	1
Commune de Praslay Commune de Luzy-sur-Marne Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	
Commune de Praslay Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Praslay Commune de Luzy-sur-Marne Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Commune de Praslay Commune de Luzy-sur-Marne Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance Commune de Brousseval	1 1 1
Commune de Praslay Commune de Luzy-sur-Marne Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance Commune de Brousseval Commune de Dinteville	1 1 1 1
Commune de Praslay Commune de Luzy-sur-Marne Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance Commune de Brousseval Commune de Dinteville Commune de Vaux-sur-Blaise	1 1 1 1 1
Commune de Praslay Commune de Luzy-sur-Marne Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance Commune de Brousseval Commune de Dinteville Commune de Vaux-sur-Blaise Commune de Ormancey	1 1 1 1 1
Commune de Praslay Commune de Luzy-sur-Marne Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance Commune de Brousseval Commune de Dinteville Commune de Vaux-sur-Blaise Commune de Ormancey Commune de Pont-la-Ville	1 1 1 1 1 1 1
Commune de Praslay Commune de Luzy-sur-Marne Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance Commune de Brousseval Commune de Dinteville Commune de Vaux-sur-Blaise Commune de Ormancey Commune de Pont-la-Ville Commune de Thol-lès-Millières	1 1 1 1 1 1 1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Gillancourt	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune de Louvemont	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Nully	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Poulangy	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Coupray	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Le Pailly	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Nogent	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Arbot	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Ternat	1
Commune de Vivey	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Voncourt	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Celsoy	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Manois	1
Commune de Savigny	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Lecey	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Gilley	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Peigney	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Vraincourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Bonnecourt	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la Région de Neuilly l'Evêque	1
Commune de Joinville	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guyonvelle	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Lamancine	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Biesles	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Narcy	1
Commune de Verseilles-le-Haut	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Neuvelle-lès-Voisey	1
Commune de Laneuvelle	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Cohons	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Aujeurres	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	2
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Agglomération de Chaumont	2
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Saints-Geosmes	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	2
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Conseil Départemental de la Haute-Marne	293
MEURTHE-ET-MOSELLE Commune de LOISY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de JEANDELIZE	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1
	1
Commune de Rozelieures	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
	1 1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1 1 1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD Commune de BORVILLE	1 1 1 1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD Commune de BORVILLE Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1 1 1 1 1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD Commune de BORVILLE Syndicat Intercommunal LA MARELLE Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1 1 1 1 1

ACTIONNAIDES	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
Commune de Uruffe	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de HOUDELMONT	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de VALLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de ALLAMONT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTOIS	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de CUTRY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de BARBAS	1
Commune de FECOCOURT	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de CREVIC	1
Commune de GYE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de MAIZIERES	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de JAULNY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Ville de Nancy	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Montigny-sur-Chiers et Villers-la-chevre	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de HOMECOURT	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
ACTIONNAMES	D'ACTIONS
Commune de VALHEY	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de UGNY	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de PARROY	1
Commune de FOUG	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de SIVRY	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de GRISCOURT	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de PIENNES	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de VIGNEULLES	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de FENNEVILLER	1
Syndicat des Eaux du COEUR TOULOIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de VAUDEMONT	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de BAYON	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de CHENEVIERES	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de FILLIERES	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de LAIX	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de MEXY	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps, Gibeaumeix et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
Commune de MILLERY	1
Commune de AVRIL	1
Commune de ANDERNY	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de MURVILLE	1
Commune de Lubey	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de MARON	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Commune de TANTONVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Commune de FAULX	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de ROGEVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	1
Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de EPLY	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de MAMEY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Commune de OCHEY	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de VITERNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de LANDRES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de PHLIN	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
Commune de AMANCE	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de BADONVILLER	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Assainissement de la BOUVADE	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de REMEREVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de SAULNES	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de BLEMEREY	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de SERRES	1
Commune de BRULEY	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Commune de MOUTROT	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de ONVILLE	1
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de XAMMES	1
Syndicat Département dElectricité SDE54	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de NOMENY  Syndicat Mixto de la Multipela Sud Larraina	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
Commune de VELAINE-SOUS-AMANCE	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de AZELOT Commune de DOMPRIX	1
Commune de Moriviller	1
Commune de CHENICOURT	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Commune de TOUL	1
Commune de CRANTENOY	1
Commune de PRAYE	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de Bratte	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de BOUVRON	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de PUXE	1
Commune de LAMATH	1
Commune de MARBACHE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Commune de BREMENIL Commune de EUVEZIN	1
Commune de CHARENCY-VEZIN	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de MAODONVIELE  Commune de SORNEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANOUX	1
Commune de LABRY	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
	_

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de SAINT-MARD	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de POMPEY	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de MOYEN	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de HAUCOURT-MOULAINE	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de PARUX	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de SANCY	1
Commune de VERDENAL	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Commune de GERMINY	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de JOEUF	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de TANCONVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1

ACTIONINAIDES	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de RAUCOURT	1
Commune de CHAVIGNY	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Syndicat Mixte MEDIAN DE LA SEILLE	1
Commune de MOUSSON	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Bionville	1
Commune de LEYR	1
Commune de OLLEY	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de PANNES	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIERES	1
Commune de BURES	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de SAIZERAIS	1
Syndicat Intecommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Commune de CRION	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de SANZEY	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de OTHE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de JEANDELAINCOURT  Commune de AZERAILLES	1
Commune de AZERAILLES  Commune de MERVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
COMMINUTE OF DIFFICIENT CONTINUE OF DIFFERENCE OF THE CONTINUE OF TH	Τ

Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE Commune de AVRICOURT Commune de SAINT-SAUVEUR	D'ACTIONS 1
Commune de AVRICOURT Commune de SAINT-SAUVEUR	
Commune de SAINT-SAUVEUR	
	1
	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de GRIPPORT	1
Commune de MESSEIN	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de GEMONVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LUCEY	1
Commune de CHAREY	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de TOMBLAINE Commune de JAILLON	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de GONDREVILLE	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Commune de MAIXE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de XURES	1
Commune de FLIN	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARRSV	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Aroffe	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrain	1
Syndicat d'assainissement des Côtes de Saint Amon	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de Einvaux	1
Commune de Hamonville	1
Commune de Laloeuf	1
Commune de Montenoy	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de Rehon	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de Vaudigny	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
Département de Meurthe-et-Moselle	447
MEUSE Communauté de Communes du Sammiellois	1
Commune de Tannois	1 1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Resson	1
eominane de Resson	
Commune de Chenny	
Commune de Cheppy Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Ville-sur-Saulx Commune de Euville	1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx Commune de Euville SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE	1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx Commune de Euville SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE Commune de Belrupt-en-Verdunois	1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx Commune de Euville SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE	1 1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx Commune de Euville SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE Commune de Belrupt-en-Verdunois Commune de Troyon Commune de Les Monthairons	1 1 1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx Commune de Euville SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE Commune de Belrupt-en-Verdunois Commune de Troyon Commune de Les Monthairons Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1 1 1 1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx  Commune de Euville  SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE  Commune de Belrupt-en-Verdunois  Commune de Troyon  Commune de Les Monthairons  Commune de Chauvency-Saint-Hubert  Syndicat d'assainissement de la Dieue	1 1 1 1 1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx Commune de Euville SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE Commune de Belrupt-en-Verdunois Commune de Troyon Commune de Les Monthairons Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1 1 1 1 1 1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx Commune de Euville SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE Commune de Belrupt-en-Verdunois Commune de Troyon Commune de Les Monthairons Commune de Chauvency-Saint-Hubert Syndicat d'assainissement de la Dieue Commune de Revigny-sur-Ornain	1 1 1 1 1 1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx  Commune de Euville  SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE  Commune de Belrupt-en-Verdunois  Commune de Troyon  Commune de Les Monthairons  Commune de Chauvency-Saint-Hubert  Syndicat d'assainissement de la Dieue  Commune de Revigny-sur-Ornain  Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx Commune de Euville SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE Commune de Belrupt-en-Verdunois Commune de Troyon Commune de Les Monthairons Commune de Chauvency-Saint-Hubert Syndicat d'assainissement de la Dieue Commune de Revigny-sur-Ornain Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée Commune de Lacroix-sur-Meuse	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx Commune de Euville SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE Commune de Belrupt-en-Verdunois Commune de Troyon Commune de Les Monthairons Commune de Chauvency-Saint-Hubert Syndicat d'assainissement de la Dieue Commune de Revigny-sur-Ornain Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée Commune de Lacroix-sur-Meuse Commune de Tilly-sur-Meuse	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx Commune de Euville SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE Commune de Belrupt-en-Verdunois Commune de Troyon Commune de Les Monthairons Commune de Chauvency-Saint-Hubert Syndicat d'assainissement de la Dieue Commune de Revigny-sur-Ornain Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée Commune de Lacroix-sur-Meuse Commune de Tilly-sur-Meuse Commune de EVRES	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx  Commune de Euville  SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE  Commune de Belrupt-en-Verdunois  Commune de Troyon  Commune de Les Monthairons  Commune de Chauvency-Saint-Hubert  Syndicat d'assainissement de la Dieue  Commune de Revigny-sur-Ornain  Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée  Commune de Lacroix-sur-Meuse  Commune de Tilly-sur-Meuse  Commune de EVRES  Commune de Clermont-en-Argonne	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Commune de Ville-sur-Saulx  Commune de Euville  SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE  Commune de Belrupt-en-Verdunois  Commune de Troyon  Commune de Les Monthairons  Commune de Chauvency-Saint-Hubert  Syndicat d'assainissement de la Dieue  Commune de Revigny-sur-Ornain  Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée  Commune de Lacroix-sur-Meuse  Commune de Tilly-sur-Meuse  Commune de EVRES  Commune de Clermont-en-Argonne  Commune de Rupt-sur-Othain	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

ACTIONNAIDEC	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Loisey	1
LE PETR DU BARROIS	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Biesme	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Froidos	1
Commune de Delut	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Duzey	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Velaines	1
Commune de Gouraincourt	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Geville	1
Commune de Neuvilly-en-Argonne	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Avioth	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Lissey	1
Commune de Vouthon-Haut	1
Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes	1
SIAEP de Chauvoncourt-les-Paroches	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Beausite	1
Commune de Naives-Rosières	1
Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Haut Ornain	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Treveray / Saint-Joire	1
Commune de Brouennes	1
Commune de Moulins-Saint-Hubert	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Chauvoncourt	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Labeuville	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Lanhères	1
Commune de Richecourt	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Dombras	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avocourt	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Marville St-jean-les-longuyon et villers-le-rond	1
Département de la Meuse	530
VOSGES	
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraine	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Repel	1
Commune de Dogneville	1

	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Chauffecourt	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Vroville	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Châtas	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Charmes	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Fontenay	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Vervezelle	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Houéville	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Bocquegney Commune de Cheniménil	1
	1
Commune de Harol Commune de Balléville	1
Commune de Balleville  Commune de Villers	1
	1
Commune de La Forge	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
Commune de Sauville	D'ACTIONS
	1 1
Commune de Domrémy-la-Pucelle  Commune de Rehaincourt	_
	1
Commune de Vagney Commune de Removille	1
	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Lemmecourt	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Communauté de Communes de de Communaute De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Commune de Bazegney	1
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-Les Poulières	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Golbey	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Fimenil	1
Commune de Méménil	1
Commune de Domptail	1
Commune de Nonzeville	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Commune de Hadol	1
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Greux	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Ville-sur-Illon	1
Commune de Le Ménil	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Romont	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Cornimont	1

ACTIONINAIDES	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Remiremont	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Rainville	1
Commune de Senonges	1
Commune de Coussey	1
Commune de Totainville	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Girancourt	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Aouze	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Tendon	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Villouxel	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompierre-Tendon-Xamontarupt	1
Commune de Darney	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Hymont	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Liézey	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Avranville	1
Commune de Portieux	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Moussey	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Fays	1
Syndicat Départemental dElectricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Commune de Trampot	1
Commune de Maconcourt	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
ACTIONNAIRES	D'ACTIONS
Commune de Vecoux	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Commune de Saint-Menge	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Pouxeux	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Belval	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Viménil	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de Villotte	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Ménil-de-Senones	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Corcieux	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Bussang	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Vincey	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Nomexy	1
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de Uriménil	1
Commune de Avillers	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Circourt	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Fraize	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Commune de Chantraine	1
Commune de Allarmont	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Docelles	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Frizon	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Denipaire	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Punerot	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Domvallier	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de Bonvillet	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Madegney	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Senones	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Poussay	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Marey	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Escles	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE
	D'ACTIONS
Commune de Morizecourt	1
Commune de La Salle	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Vittel	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Vouxey	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Vomecourt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Morville	1
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Sapois	1
Commune de Arches	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Eloyes	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Urville	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Commune de Vienville	1
Commune de Faucompierre	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophe	1
Commune de Martinvelle	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Raves	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Chermisey	1

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de La Voivre	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Padoux	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Soncourt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Freville	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Relanges	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Moriville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Commune de Epinal	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Champdray	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Housseras	1
Commune de Sercoeur	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Département des Vosges	476
TOTAL	12838

#### République Française \*\*\*\* Département de la Marne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 27 MAI 2021**

Nombre de Membres			
Membres en exercice	Présents	Votants	
27	24	24 + 2 pouvoirs	

Date de convocation 20 mai 2021

> Date d'affichage 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

Absents: COQUERET Laetitia.

Représentés : BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean.

Madame CLESEN José a été nommée secrétaire de séance.

Objet: RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL-XDEMAT

N° de délibération : **2021\_05\_27\_13** 

Rapporteur: M. FENAT

La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-XDEMAT comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
  - **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Il vous est proposé d'en délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

**VU** la liste des actionnaires jointe,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021.

OUÏ l'exposé qui précède,

**APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
  - **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

#### Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Denis FENAT

Danis FFNAT

DENIS FENAT 2021.05.31 11:26:07 +0200 Ref:20210528\_172402\_1-2-O Signature numérique le Maire